Vandœuvre, le 3 Octobre 2019

**Direction Générale**
/VG

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. HEKALO Skender

**Présents :**

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - Mme LEVI-CYFERMAN Annie - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. PONCELET Philippe - M. BECKER Jean-Pierre - Mme FAIQ Nassima - M. GRAUFFEL Claude - M. BERNARD Jean-Paul - Mme GRAF Chabha - M. GENIN Jean-Noël - M. HEKALO Skender - Mme MACEL Danielle - Mme ACKERMANN Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile - M. ATAIN KOUADIO Philippe - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - M. STOCKER Franck - M. GUNDESLI Eray - M. CARPENA Jean-Paul - Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. SAINT-DENIS Marc - Mme HEYENBROCK Ann - M. RENAUD Frédéric - M. BONHOMME Gérard

**Excusée :**

MME BIGARE Jennifer

**Pouvoirs :**

Mme LEVI-CYFERMAN Annie à Mme ATTUIL Carole (jusqu'à son arrivée) - M. SEKKOUR Rachid à M. HABLOT Stéphane - M. BERNARD Jean-Paul à Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile (à son départ) - Mme MATTERA Marie-Thérèse à Mme KOMOROWSKI Régine - Mme LECOT Patricia à M. GENIN Jean-Noël - Mme CHAPPE Marie-Pierre à Mme ACKERMANN Danielle - M. MULLER François à Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc à M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas à Mme RENAUD Dominique

**Absents :**

Mme FAIQ Nassima (après son intervention) - M. SEA Cédric

**OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :**

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

**M. le Maire** fait part qu'à la demande de M. BECKER, la diffusion d'un clip d'une chanson composée par les élèves du collège Simone de Beauvoir (à l'époque Haut-de-Penoy) sur le thème du "Vivre Ensemble", dans le cadre de l'Assemblée Départementale des Collégiens, enregistrée dans les studios d'enregistrement de la MJC aura lieu en début de séance.

Il donne ensuite la parole à **Mme FAIQ** qui souhaite intervenir en début de séance. Elle fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions d'Adjointe Maire déléguée à la Santé.

Départ de Mme FAIQ

**M. le Maire** fait part du devenir du Centre d'Affaires Les Nations à Vandœuvre et précise qu'il tiendra une conférence de presse à ce sujet.

Il demande une minute de silence en hommage à :

* M. Jean-Mathieu MICHEL - Maire de SIGNES décédé le 5 Août 2019 dans l'exercice de ses fonctions.

* M. Gilbert LEPORQ - sous-marinier disparu lors du naufrage du sous-marin de guerre "La Minerve" en Janvier 1968. L'épave a été retrouvée au large de Toulon par 2 370 mètres de profondeur le 22 Juillet 2019, brisée en trois morceaux.

Il fait part ensuite de diverses modifications concernant les délibérations suivantes :

Il indique qu'une modification doit intervenir dans l'exposé des motifs de la délibération N° 15 relative à l'Acceptation d'un don d'une collection de partitions et qu'il faut lire : article L.2242-1 (au lieu de L.2241-1) du code général des collectivités territoriales

Il fait part que la délibération N° 24 relative à la Signature d'une nouvelle convention avec le Réseau Gérard Cuny (RGC) pour les bilans gérontoloqiques est retirée, du fait de la demande de rénégociation du contrat par la nouvelle Présidente du Réseau, avant signature de la convention. Les engagements actuels avec le Réseau ne seront pas suspensifs (engagements pris avec la nouvelle Présidente.

Il précise également que la délibération N° 35 relative au Marché de travaux d'extension au Groupe Scolaire Jean Macé a été retirée et que l'information a été envoyée par mail aux élus le 19/09/2019.

Approbation des procès-verbaux :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 27 Mai 2019 est adopté à l'unanimité.

**Rapporteur : M. HABLOT**

**1 ) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

*Décision n°256 du 4 juin 2019*

- Passation d'une convention avec l'organisme ERTF situé au 10 avenue de Thionville - 57140 Woippy, afin d'inscrire deux agents du Service électricité à la formation initiale "Préparation à l'habilitation électrique : B2V, BR, BC, H2V, HC" aux sessions du 1er au 4 juillet et du 16 au 19 septembre 2019, ainsi qu'un agent à la formation recyclage "Préparation à l'habilitation électrique: B1, B2, BR, BC" du 11 au 12 juillet 2019 au centre de formation ERTF de Heillecourt, pour un montant de 2 610 € TTC. Imputations: 022.900 - 6184.7 - 20V (frais de formation) et 022.900 - 6256 - 20V (frais de mission).

*Décision n°257 du 4 juin 2019*

- Passation d'un contrat avec l'association des Francas de Meurthe-et-Moselle, afin de renouveler l'adhésion de la Commune pour l'année 2019, pour un montant de 371 €. L'association met en place les stages de base et d'approfondissement dans le cadre du projet B.A.F.A Territoire de Vandœuvre et propose des formations complémentaires gratuites aux jeunes. Imputation: 522 - 6281 - 28V.

*Décision n°258 du 4 juin 2019*

- Passation d'un contrat avec l'entreprise ROGIER Simon, 5 rue de la brignole, 51140 Trigny, représentée par Simon ROGIER, Gérant, pour 4 prestations "animations vélo" dans le cadre de Vandœuvre City Plage 2019, pour un montant de 5 400 € TTC. Imputation: 422 - 611 - 28V.

*Décision n°259 du 4 juin 2019*

- Passation d'une convention avec l'UFCV délégation régionale Grand-Est de Jarville-La-Malgrange, afin d'inscrire quatre agents du Service des affaires scolaires et périscolaires à la formation "BAFD - Formation générale", du 10 au 18 juin 2019, pour un montant de 2 396 € TTC et d'autre part les frais de déplacement s'y rapportant. Imputation: 212.215 - 6184 - 20V (frais d'inscriptions) et 212.215 - 6256 - 20V (frais de mission).

*Décision n°260 du 4 juin 2019*

- Passation d'un contrat avec La Confédération Musicale de France, afin de renouveler l'adhésion de la Commune pour l'année 2019-2020, pour un montant de 443.85 €. La Confédération favorise le développement et le rayonnement de la pratique musicale par l'enseignement, la formation, la création et la diffusion. Imputation: 311.1 - 6281- 211V.

*Décision n°261 du 5 juin 2019*

- Passation d'un contrat avec Liliane MAGNIEN, auto-entrepreneuse, pour une séance d'animation d'une heure avec un temps d'échange et de réflexion philosophique appelé "Café Philo", à destination des résidents de la résidence "Les Jonquilles" le mardi 11 juin 2019, pour un montant de 60 €. Imputation: 61.1 - 611 - 37 V.

*Décision n°262 du 5 juin 2019*

- Passation d'un contrat avec Marie-Claude PY, Présidente de l'Association d'Animations Musicales Diverses (AAMD), 19, rue des Hortensias - 54300 Herimenil, pour une animation musicale lors d'un repas et un après-midi festif avec José PEREIRA, au profit des résidents de la Résidence Autonomie des Jonquilles et d'invités, le jeudi 20 juin 2019 de 12h00 à 16h30, pour un montant de 648,50 € TTC. Imputation: 61.1 - 611 - 37V.

*Décision n°263 du 7 juin 2019*

- Passation d'une convention avec l'Ecole Nationale de Stratégie de l'Action Publique (ENSAP) située 3 rue des Mirabelles - 57420 FEY, afin d'inscrire Monsieur HEKALO Skender, Adjoint au Maire Délégué à la Communication - lien avec les Universités et vie étudiante à la formation "Communiquer sur les réseaux sociaux et gérer sa e-réputation à l'heure du web 2.0" le vendredi 14 juin 2019 à l'Ibis Style de Metz - 23 avenue Foch -57000 Metz, pour un montant de 400 € TTC comprenant les frais de repas et d'autre part les frais de déplacement s'y rapportant. Imputations: 021.03 - 6535 - 20V (frais d'inscriptions) et 021.03 - 6532 - 20V (frais de mission).

*Décision n°264 du 7 juin 2019*

- Cette décision est annulée.

*Décision n°265 du 12 juin 2019*

- Passation d'un contrat avec l'Agence de paysage Claire ALLIOD - (SARL C. ALLIOD) - 139 rue du Maréchal Oudinot - 54000 Nancy et l'entreprise TRIGO SA - 14 Rue du Saulnois - B.P N°41031 - 54521 Laxou Cedex, afin de leur attribuer la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un parc au Quartier Brichambeau, pour un montant de 28 260.00 € TTC. Imputation: 823.51 - 2128.19 - 1908 - 42V.

*Décision n°266 du 13 juin 2019*

- Passation d'un contrat d'occupation avec Monsieur Robert PARMENTIER afin de lui attribuer l'appartement n° 414, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à Vandœuvre, à compter du 01 juin 2019, pour un montant de 494 € par mois, incluant également les charges. Imputations: 61.1 - 752 (redevances) et 61.1 - 165 (caution) service 15V.

*Décision n°267 du 13 juin 2019*

- Passation d'une charte de fonctionnement avec la coordination "Passeurs d'images" pour l'organisation de séances de cinéma en plein air au Parc des Loisirs Richard Pouille. La ligue de l'Enseignement et le Centre Régional Audiovisuel de Lorraine (C.R.A.V.L.O.R) s'engagent à mettre en place et animer tout un plateau technique mobile, de montage rapide, afin de créer un espace de cinéma en plein air, les 26 juillet (Jumanji), 02 août (La Finale) et 09 août 2019 (Zombillénium), pour un montant de 5 953.18 € TTC. Imputation: 33.20 - 6135 - 21V.

*Décision n°268 du 14 juin 2019*

- Passation d'une convention de partenariat avec l'association SCAPA Nancy Orientation - 6, rue sous la Côte - 57680 Corny sur Moselle - dans le cadre des stages sportifs durant les vacances scolaires, du 19 au 23 août 2019 pour un montant de 200 € les 5 jours. Imputation: 40.1 - 6042 - 24V.

*Décision n°269 du 14 juin 2019*

- Passation d'un contrat avec les entreprises suivantes afin de leur attribuer les lots du marché de travaux "Accessibilité aux ERP et IOP Communaux dans le cadre du calendrier AD'AP - Année 3" :

* LOR TP - 6 rue Hubert Curien - Parc Saint Jacques II - 54 320 Maxéville pour le lot n° 1 "VRD - Eclairage extérieur" pour un montant de 193 453.14 € TTC.

* SNEE - ZI les Censes - BP 5 - 88 580 Saulcy-Sur-Meurthe pour le lot n° 2 "Serrurerie", pour un montant de 13 200 € TTC.

* ECO BAT FRANCE - 23 Boulevard de l'Europe - Centre d'affaires les Nations - 54 500 Vandœuvre pour le lot n°4 "Plomberie", pour un montant de 7 368 € TTC.

* ACCEASY - 22 Route de Saint Germain - 54290 Virecourt pour le lot n°5 "Peinture - Marquage", pour un montant de 12 406.61 € TTC.

Le lot n°3 "Menuiserie" est déclaré infructueux en raison d'une absence totale d'offres. Imputation: 520.4 - 2128.19 - 1701 - 42V.

*Décision n°270 du 14 juin 2019*

- Passation d'une convention d'animation 2019 avec la Société Coopérative et Participative SCOP OXALIS, représentée par M. Stéphane RIDEL, Directeur Général et avec l'association Citoyens & Territoires Grand Est, représentée par M. Axel OTHELET, Directeur, afin de renouveler l'adhésion à l'association Citoyens & Territoires Grand Est pour un montant de 676 € TTC. (imputation: 522.0 - 6281 - 36V) et également un montant de 4 500 € TTC dans les conditions prévues à l'article 5 de la convention d'animation.

La Commune versera la somme de 1 980 € TTC à la SCOP OXALIS dans les conditions prévues à l'article 5 de la convention d'animation. Imputation : 522.0 - 611 - 36V.

*Décision n°271 du 14 juin 2019*

- Passation d'une convention avec RADIO FAJET, représentée par Fabienne MARCHAL, Directrice, afin de réaliser plusieurs actions pour promouvoir la campagne "Un été à Vandœuvre" du 1er juillet au 31 août 2019.

*Décision n°272 du 14 juin 2019*

- Passation d'une convention avec RFM EST - FUN RADIO représentée par Monsieur Gérard ROMARY Directeur, qui s'engage à :

* sur RFM EST:

Lancement et ouverture du musée numérique à la Médiathèque municipale Jules Verne "La Micro-Folie" avec la réalisation de 6 jingles sur 7 jours dans le cadre des émissions de RFM Est soit 42 spots de 20", et une représentation de l'événement sur Facebook

* sur FUN RADIO:

"Un été à Vandœuvre" du 1er juillet au 31 août 2019: promotion des estivales avec une réalisation de 6 jingles sur 7 jours dans le cadre des émissions de FUN RADIO soit 42 spots de 20" et une représentation de l'événement sur Facebook : visuels, spots musicaux.

La Commune de Vandœuvre s'engage à transmettre des éléments nécessaires à la réalisation de l'encart sur Facebook et les sites internet RFM EST-FUN RADIO et à verser la somme de 360 € TTC, représentant les frais d'enregistrement et de mise à l'antenne des deux campagnes. Imputation : 30.1 - 6238 - 18V.

*Décision n°273 du 14 juin 2019*

- Passation d'une convention avec la MJC Lorraine, pour la mise en place d'activités à l'école élémentaire Brossolette, du 7 janvier 2019 au 15 mars 2019, financées par la Commune de Vandœuvre à hauteur de 38 € de l'heure par intervenant, sur présentation d'une facture au service culture. Un état des présences des encadrants sera joint à la facture, pour un montant de 5 684 € TTC. Imputation: 212.215 - 611 - 21V.

*Décision n°274 du 14 juin 2019*

- Passation d'un contrat avec l'association "VOODOO DOCTORS", représentée par Alain HENIN, Président, qui dispose du droit de représentation du groupe afin d'assurer un concert le samedi 17 août 2019 au lieu du dimanche 18 août 2019 à 15h00 au Parc Richard Pouille à Vandœuvre dans le cadre des Estivales 2019. Imputation: 024.8 - 611 - 21V.

*Décision n°275 du 14 juin 2019*

- Passation d'un contrat avec l'association «Les Bleus de Travail», représentée par Anne Torquéo, Présidente, qui dispose du droit de représentation du groupe «Trois Clowns» afin d'assurer un spectacle le mercredi 31 juillet 2019 à 20h au Parc Richard Pouille à Vandœuvre dans le cadre des Estivales 2019 et d'annuler celui du 1er août 2019, pour un montant de 3 165 € TTC. Imputation: 33.20 - 611 - 21V.

*Décision n°276 du 14 juin 2019*

- Passation d'une convention avec la MJC Lorraine, pour la mise en place d'activités à l'école élémentaire Brossolette du 01/11/2018 au 31/12/2018, financées par la commune de Vandœuvre à hauteur de 38 € et 40 € de l'heure par intervenant, sur présentation d'une facture au service culture. Un état des présences des encadrants sera joint à la facture, pour un montant de 2 464 € TTC. Imputation: 212.215 - 611 - 21V.

*Décision n°277 du 14 juin 2019*

- Passation d'une convention avec la MJC Lorraine, pour la mise en place d'activités à l'école maternelle Jean Pompey du 7 janvier 2019 au 30 juin 2019, financées par la commune de Vandœuvre à hauteur de 42 € de l'heure (50 heures) par intervenant, sur présentation d'une facture au service culture. Un état des présences de l'encadrant sera joint à la facture, pour un montant de 2 100 € TTC. Imputation: 212.215 - 611 - 21V.

*Décision n°278 du 19 juin 2019*

- Passation d'une convention avec ERTF de Heillecourt, afin d'inscrire un agent municipal du Service Protocole et Relations Publiques à la formation recyclage "Préparation à l'habilitation électrique: B1 B2 BR BC" du 20 au 21 juin 2019, pour un montant de 234 € TTC et d'autre part les frais de déplacement s'y rapportant. Imputations: 022.900 - 6184.7 - 20V (frais de formation) et 022.900 - 6256 - 20V (frais de mission).

*Décision n°279 du 20 juin 2019*

- Passation d'une convention avec l'Unité Mobile de Premiers Secours de Meurthe et Moselle, située au Groupe Roger BAMBUCK, Avenue de Maron à Villers-lès-Nancy, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours pour l'événement Vandœuvre In Game le 01 juin 2019 et le 02 juin 2019, dans le cadre de la manifestation de la Semaine des Nations, pour un montant de 820 € TTC. Imputation: 020.34 - 611 - 191V.

*Décision n°280 du 20 juin 2019*

- Passation d'un contrat de partenariat avec RADIO GRAFFITI pour la promotion de l'événement "Micro-Folie" avec la réalisation de 6 jingles sur 7 jours soit 42 spots de 20", ainsi que la représentation de l'événement sur Facebook : visuel et spots. Et pour l'événement "Un été à Vandœuvre" du 1er juillet au 31 août 2019 avec la réalisation de 6 jingles sur 7 jours soit 42 spots de 20" ainsi que la représentation de l'événement sur Facebook : visuels et spots.

La Commune de Vandœuvre apposera le logo "Radio Graffiti" sur les supports de communication «Un Eté à Vandœuvre» : Calendrier encarté dans le 54500 à 19 000 exemplaires, Site internet et FB de la ville.

*Décision n°281 du 21 juin 2019*

- Passation d'une convention de partenariat avec l'association NEOFOLK, représentée par Mme CRUSSIERE, Présidente, située 1 rue de la Haute Borne à la Maison de la Vie Associative - 54230 Neuves maisons, pour une animation musicale sur la place du marché, dans le cadre de la quinzaine de commerce équitable, pour un montant de 150 € TTC. Imputation 830.2 - 611 - 40V.

*Décision n°282 du 24 juin 2019*

- Passation d'un contrat avec Julie MICHELS, Présidente de l'Association "SEHOR L'UNIVERS MUSICAL", 553, rue du Bois le Prêtre - 54700 Pont-A-Mousson, pour l'animation d'un cycle de six séances de chant durant le mois de juillet 2019, selon un calendrier définit avec la responsable de la résidence, à destination des résidents des Jonquilles, pour un montant de 540 € TTC. Imputation 61.1 - 611 - 37V.

*Décision n°283 du 24 juin 2019*

- Passation d'un contrat avec l'association ART CAN, 6 Clos Les Mirabelles, 54510 Tomblaine, représentée par Xavier SILHOL, pour la réalisation de fresques murales sur les murs extérieurs à l'arrière du Parc des Sports, pour un montant de 450 € TTC. Imputation 40.1 - 611 - 24V.

*Décision n°284 du 26 juin 2019*

- Passation d'un contrat avec l'entreprise SAS VERDI GRAND EST - Le quai des Affaires - 3 place du général de Gaulle - 88 000 Epinal, afin de lui attribuer la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'accessibilité AD'AP, pour les années 2019 à 2021, pour un montant total de 46 765.20 € TTC. Imputation: 520.4 - 2031.19 - 1701 - 42V.

*Décision n°285 du 26 juin 2019*

- Passation d'un contrat avec les entreprises suivantes afin de leur attribuer les lots du marché de remplacement de l'éclairage au terrain de football au Parc des Sports de Vandœuvre-Nations:

* INEO RESEAUX - 9 Rue Bernard Palissy - BP 91 - 54 304 Lunéville pour le lot n°1 "Eclairage", pour un montant de 69 422.64 € TTC

* INEO ITE - 74 Avenue Raymond Poincaré - 21 000 Dijon pour le lot n°2 "Electricité, pour un montant de 49 470.41 € TTC.

* STV TRAVAUX PUBLICS - 44 Rue de Voise - 54 450 Blamont, et son sous-traitant, TP GEO - 7 Rue Jean-Marie Paradon - 71 150 Fontaines, pour le lot n°3 "Gros oeuvre - VRD", pour un montant de 63 760.80 € TTC, incluant le montant total de l'offre de base à 62 500.80 € TTC et les essais de contrôle par traction indiqués en prix "pour mémoire" dans le DPGF à 1 260.00 € TTC. Imputation: 412.12 - 2128.18 - 1709 - 42V.

*Décision n°286 du 27 juin 2019*

- Passation d'un contrat d'engagement avec l'entreprise JSE, 20 boulevard Jean Jaurès, 54510 Tomblaine, représentée par Marc CLAVEL, Directeur, qui s'engage à assurer le spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2019, pour un montant de 10 000 € TTC. Imputation: 027 - 611 - 22V.

*Décision n°287 du 01 juillet 2019*

- Passation d'un contrat d'hébergement Internet et de stream auprès de la société HDR Communications, représentée par son gérant M. TRABUCCO, afin de disposer d'un espace de diffusion WebTV au format streaming destiné à la diffusion en direct sur Internet de contenus vidéo, et à proposer une vidéothèque en ligne pour revoir tous les contenus vidéo réalisés, à compter du 1er mai 2019 pour une durée d'un an et qui pourra être reconduit annuellement par reconduction expresse pour une durée maximum de 4 ans, pour un montant de 714,55 € HT par mois. Imputation: 020.33 - 611 - 18V.

*Décision n°288 du 02 juillet 2019*

- Passation d'un contrat avec l'entreprise individuelle FOUCAUT Laurent, 17 rue de la Justice, 54320 Maxéville, représentée par FOUCAUT Laurent, Gérant, pour 4 animations dans le cadre de Vandœuvre City Plage 2019, pour un montant de 1 850 € net. Imputation : 422 - 611 - 28V.

*Décision n°289 du 02 juillet 2019*

- Passation d'une convention avec l'organisme de formation APAVE ALSACIENNE SAS situé Parc des Peupliers - 2 allée de Sorbiers - 54180 Heillecourt, afin d'inscrire un agent municipal du service des sports à une formation "Remise à niveau SSIAP 1", du 06 au 08 novembre 2019, afin d'assurer des missions de surveillance d'événements, pour un montant de 516 € TTC et d'autre part les frais de déplacement s'y rapportant. Imputations : 022.900 - 6184.4 -20V (frais d'inscriptions) et 022.900 - 6256 -20V (frais de mission).

*Décision n°290 du 02 juillet 2019*

- Passation d'un contrat avec la société Orange Event Solutions, 16 boulevard du Mont d'Est, 93161 Noisy-le-Grand Cédex, représentée par Monsieur Robert PETARD, afin d'assurer la connectivité du site, fibrage et desserte locale, via un abonnement de 200 Mbs, dans le cadre de l'événement Vandœuvre In Game organisé les 1er et 2 juin 2019 au Parc des Sports de Vandœuvre, pour un montant de 13 320 € TTC. Imputation : 020.34 - 611 - 191V.

*Décision n°291 du 02 juillet 2019*

- Passation d'un contrat avec l'organisme GESAL 54, Groupe Scolaire M. Pagnol, Boulevard Valtriche, 54600 Villers-les-Nancy, représenté par Monsieur Sébastien GUILLAUME, Directeur, afin de souscrire une adhésion 2018-2019 d'un montant de 28 € TTC, qui permettra de bénéficier de l'encadrement par des éducateurs et animateurs sportifs pour les activités tir à l'arc, art du cirque, escalade et roller, proposées dans le cadre des stages sportifs. Imputation: 40.1 - 6281 - 24V.

*Décision n°292 du 02 juillet 2019*

- Passation d'un contrat de maintenance avec la société SAS ESCAPADE, 20 rue Jean Le Coullon, 57130 Ancy - Dornot, représentée par Monsieur Marc ROLIN, afin d'effectuer le contrôle annuel et la maintenance préventive du mur d'escalade du Gymnase du 1er juin 2019 au 30 mai 2020, pour un montant de 600 € TTC. Imputation : 411.06 - 6156 - 24V.

*Décision n°293 du 02 juillet 2019*

- Passation d'une convention avec l'organisme AMS TRAINING - 22 rue de Médreville - 54000 Nancy - afin d'inscrire treize agents municipaux à 3 sessions de formations de deux journées réparties comme suit :

* "Libre office" - "Calc débutant" les 03 et 04 juin 2019
* "Pack office" - "Word confirmé" les 17 et 18 juin 2019
* "Pack office" - "Excel confirmé" les 20 et 21 juin 2019

Les sessions de formations se sont tenues à la salle de cours du Service Jeunesse de Vandœuvre - Place de Paris, pour un montant de 2 100 € TTC. Imputation: 020.131 - 6184.2 - 20V (frais de formation).

*Décision n°294 du 02 juillet 2019*

- Passation d'un contrat avec la Ferme Equestre Le Ménil St Michel à Flavigny-sur-Moselle, pour la sortie pédagogique des enfants du Multi Accueil le 5 juillet 2019, afin de découvrir le poney et son environnement, pour un montant de 504 € TTC, sous réserve du nombre de participants. Imputation : 64.5 - 611 - 31V.

*Décision n°295 du 02 juillet 2019*

- Passation d'un contrat avec l'entreprise SCOOP REPERES, 133 avenue des Minimes, 31200 Toulouse, afin de modifier la décision n°196 du 29/04/2019 concernant les déplacements supplémentaires éventuellement demandés "non pas par l'entreprise" mais par le client, pour aider la commune à négocier avec la CAF le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse. Ils seront facturés sur la base de 900 € HT pour une journée et 450 € HT pour une demi-journée après réception d'un ordre de service de la part du client.

*Décision n°296 du 02 juillet 2019*

- Passation d'un contrat de location pour une durée de un an avec la Société AFONE MONETICS - 11, Place François Mitterrand - 49055 Angers, afin d'équiper la Médiathèque Municipale Jules Verne d'un terminal de paiement sans contact, pour un montant de 201,60 €. Imputation: 321.2 - 6135 - 212V.

*Décision n°297 du 03 juillet 2019*

- Passation d'un contrat avec le Réseau des villes correspondants de nuit et de la médiation sociale, afin de renouveler l'adhésion de la Commune pour l'année 2019, pour un montant de 500 € TTC. Imputation: 522.0 - 6281 - 36V.

*Décision n°298 du 03 juillet 2019*

- Ester en justice conjointement avec la commune de Nancy afin de choisir un avocat, le cabinet Devarenne, 49 avenue Foch à Nancy, pour défendre les intérêts des deux communes concernant le permis de construire accordé à la SCI Nancy Les Arabesques pour la construction d'une résidence - services pour seniors à proximité de la station Tram à Montet Octroi.

*Décision n°299 du 03 juillet 2019*

- Passation d'un avenant au contrat établi avec MOODJO EVENTS, 28 rue Christian Pfister, afin d'assurer le déploiement de manettes de jeu pour permettre la participation de tous les joueurs au tournoi FIFA 2019, pour un montant de 56.99 € TTC. Cette décision modifie la décision n°2019-237 du 20 mai 2019. Imputation : 020.81 - 611 - 35V.

*Décision n°300 du 03 juillet 2019*

- Passation d'un contrat avec la Société MOSER - 7 bis avenue des Erables - 54180 Heillecourt, afin de lui attribuer le contrat de maintenance des portes automatiques et sectionnelles, les grilles, les portails et les bornes escamotables des bâtiments communaux à des visites d'entretien et de vérifications, à compter du 5 juillet 2019 pour un montant de 6.945.30 € HT. Le contrat est reconduit de façon tacite par périodes successives d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. Imputation: 6156 - 48V.

*Décision n°301 du 03 juillet 2019*

- Passation d'un contrat avec les entreprises suivantes afin de leur attribuer les lots du marché "Aménagement d'un plateau sportif multi-générationnel de fitness connecté et street workout" :

* OPTRAKER - 6 Rue Claude Farrère - 75 016 Paris, pour le lot n°1 "Plateau sportif", pour un montant de 33 475.32 € TTC

* ESPACES PAYSAGERS SPORT ET LOISIRS - 173 Rue du Maréchal FOCH - 67 380 Lingolsheim, pour le lot n°2 "Sol amortissant", pour un montant de 16 434 € TTC.

Imputation: 823.5 - 2128 - 24V.

*Décision n°302 du 03 juillet 2019*

- Passation d'un contrat avec l'entreprise GK PROFESSIONAL - 159 Avenue Gallieni - 93 177 Bagnolet Cedex, afin de lui attribuer le lot n°4 Vêtements, chaussures et accessoires pour la police municipale et les gardes" du marché de "Fourniture de vêtements et d'équipement de travail", pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires. Les lots n°1 "Vêtements de travail", n°3 "Equipements de protection", n°5 "Vêtements et chaussures sportifs" sont déclarés infructueux. L'ensemble des offres remises pour ces lots étant irrégulières, il est nécessaire d'engager une nouvelle procédure de passation de marché. Le lot n°2 "Chaussures de service et de sécurité", est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, en raison d'une insuffisance de concurrence, et d'engager une nouvelle procédure de passation de marché. Imputation: 60636 - 26V - 60636 - 17V.

*Décision n°303 du 03 juillet 2019*

- Passation des nouveaux contrats d'occupation de la Résidence Autonomie les Jonquilles, en remplacement des précédents, à compter du 1er juillet 2019, avec les résidents suivants :

* Madame Micheline LOIGEROT, appartement F1 n° 205,
* Monsieur Michel CAREME, appartement F1 n° 307,
* Monsieur Mohamed LAMTIOUI, appartement F1 n° 209,
* Madame Nicole FRASSANITO, appartement F1 n° 309,
* Madame Irène HAUDEN, appartement F1 n° 217,
* Madame Bernadette HAUS, appartement F1 n° 107,
* Madame Arlette MICHEL, appartement F1 n° 106,
* Madame Paulette HOPPE, appartement F1 n° 112,
* Madame Jacqueline LHUILLIER et Monsieur René IUNG, appartement F1bis n° 103/104 avec terrasse de 31 m²,
* Madame Christiane LAINEZ, appartement F1 n° 101 avec terrasse de 15 m².

Et de maintenir le montant des redevances mensuelles incluant également les charges conformément à la décision n° 444 du 18 décembre 2018, jusqu'à la prochaine révision au 1er janvier 2020.

Les cautions correspondant à un mois d'occupation ont été versées par les occupants à leur entrée dans les lieux. Imputation: 61.1 - 752, service 15V.

*Décision n°304 du 04 juillet 2019*

- Passation d'un contrat de prestation avec l'Institut de Formation en Ergothérapie LCA - 4, Rue des sables - 54000 Nancy, pour le prêt de matériel d'ergothérapie dans le cadre du mois du handicap du 28 novembre au 28 décembre 2019. L'Institut de Formation en Ergothérapie ne demande aucune rémunération pour le prêt de matériel, les étudiants intervenant dans le cadre des ateliers de sensibilisation le font gracieusement. La Commune de Vandœuvre fournira aux étudiants intervenants une collation pour les repas du midi du 11 et 18 décembre 2019, pour un montant de 100 €. Imputation: 321.2 - 6257 - 212V.

*Décision n°305 du 04 juillet 2019*

- Passation d'un contrat de maintenance avec la Société AFONE MONETICS - 11, Place François Mitterand - 49055 Angers cedex 2, afin d'assurer la maintenance du terminal de paiement électronique équipant la Médiathèque Municipale Jules Verne pour la période du 26/04/2019 au 26/04/2020, pour un montant de 118,51 € TTC. Imputation: 321.2 - 6156 - Service 212V.

*Décision n°306 du 04 juillet 2019*

- Passation d'un contrat avec l'Association L'OUVRE-BOITES - 36, Rue Saint Marcel - 57000 Metz, pour trois représentations du spectacle LISA LIRA à la Médiathèque Municipale Jules Verne le mercredi 11 décembre 2019 à 15h30 et le jeudi 12 décembre 2019 à 9h30 et 14h30. Ce spectacle est destiné à un public à partir de 6 ans dans le cadre du mois du handicap, pour un montant de 2 710 € TTC, incluant les frais kilométriques (Imputation: 321.2 - 611 - 212 V) et 200 € correspondant aux frais de restauration (Imputation: 321.2 - 6257 - 212V).

*Décision n°307 du 04 juillet 2019*

- Passation d'une convention avec MG2A, Conseil en relations publiques et communication à Nancy, 61 rue de Mon Désert - 54000 Nancy, représentée par Marcel GAY, Gérant, afin de réaliser des actions journalistiques ponctuelles au sein des magazines municipaux 54500 et autres supports de communication à compter du 1er avril 2019, pour un montant de 330 € HT (dans la limite de 10 prestations). Imputation : 023 - 611 - 18V.

*Décision n°308 du 05 juillet 2019*

- Passation d'une convention avec l'Institut de Formation des Élus Démocrates - 133 bis rue de l'Université - 75007 Paris (IFED organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur), afin d'inscrire Monsieur Marc SAINT-DENIS (Conseiller Municipal de l'Opposition de la Commune de Vandœuvre) à la formation "Vers une nouvelle décentralisation?" du 27 au 29 septembre 2019 à Guidel, pour un montant de 910 € TTC (700 € pour la formation et 210 € pour les frais d'hébergement et de restauration). Les frais de transports seront acquittés en sus par la collectivité. Imputations : 021.03 - 6535 - 20V (formation) et 021.03 - 6532 - 20V (frais de mission : hébergement, restauration, frais de transports).

*Décision n°309 du 05 juillet 2019*

- Passation d'une convention avec l'organisme de formation Etudes et Réalisations Toutes Formations (ERTF) - CENTECH 11 Allée des Grands Pâquis, 54180 Heillecourt, afin d'inscrire un agent municipal du Service Protocole et Relations Publiques à la formation initiale "Préparation à l'habilitation électrique: B1, B1V, B2, B2V, BR, BC" du 01 au 03 juillet 2019, pour un montant de 480 € TTC et d'autre part les frais de déplacement s'y rapportant. Imputations: 022.900 - 6184.7 - 20V (frais de formation) et 022.900 - 6256 - 20V (frais de mission).

*Décision n°310 du 05 juillet 2019*

- Passation de contrat avec les entreprises suivantes afin de leur attribuer les lots du marché "Extension du Club House de Football":

*CRBM - 2 Rue Nicolas Cugnot - 54 230 Neuves-Maisons pour le lot n°1 "Gros oeuvre", pour un montant de 28 508.88 € TTC.

*CONCEPT PVC - 110 Rue Marcelin Berthelot - 54230 Neuves-Maisons pour le lot n°2 "Menuiserie extérieure", pour un montant de 9 226.16 € TTC.

* CRBM - 2 Rue Nicolas Cugnot - 54 230 Neuves-Maisons pour le lot n°3 "Electricité", pour un montant de 12 239.40 € TTC.

* ETABLISSEMENT BOUCHEREZ - 8 Allée des Bonnetons - 54 425 Pulnoy pour le lot n°4 "Plomberie - CVC", pour un montant de 6 223.20 € TTC.

* EFPI - 12 Rue des Charmes - 54 840 Velaine-en-Haye pour le lot n°5 "Plâtrerie - Menuiserie intérieure", pour un montant de 13 080.00 € TTC.

* SALMON SAS - 28 Avenue de Thionville - 57 140 Woippy pour les lots n°6 "Peinture" et n°7 "Carrelage" pour un montant de 2 816.08 € TTC pour le lot n°6, et 7 855.80 € TTC pour le lot n°7.

Imputation: 412.01 - 21318 - 42V.

*Décision n°311 du 05 juillet 2019*

- Passation d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un mois reconductible de mois en mois avec Monsieur KERROUCHE Fouad, demeurant 2 rue de Venise à Vandœuvre, afin de lui attribuer l'emplacement de parking n° 598 au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" Place de Paris à Vandœuvre, à compter du 1er juillet 2019, pour un montant de 30,80 € par mois. Imputations: 71.20 - 752 (recettes) et 71.20 - 70878 (taxes et charges) - service 15V.

*Décision n°312 du 08 juillet 2019*

- Passation d'un contrat avec Leclerc voyages, afin de prendre en charge les frais de transport d'un montant de 1 271 €, dans le cadre de l'accueil du groupe de musique Irlandaise de Rachel SCOAZEC du 9 au 16 octobre 2019 inclus. Imputation: 33.20 – 6251 – 21V.

*Décision n°313 du 09 juillet 2019*

- Passation d'un contrat avec l'association Grand Nancy Défi'b - Hôpital Central - 29 avenue de Lattre de Tassigny - 54000 Nancy afin de prendre en charge les frais d'adhésion de chacun des 65 Sauveteurs Volontaires de Proximité (SVP) de la Commune, pour service rendu à la Commune dans le cadre de leurs missions: "être prêts à intervenir sur Vandœuvre en cas d'arrêt cardiaque survenant aux alentours de leur domicile". Ces S.V.P sont formés à l'utilisation d'un Défibrillateur Externe Automatique (DEA) et au massage cardiaque, pour un montant de 130 € pour l'année 2019. Imputation 51 - 6281 - 39V.

*Décision n°314 du 15 juillet 2019*

- Passation de contrat avec les entreprises suivantes afin de leur attribuer les lots du marché "Rénovation de salles de classe suite au dédoublement des classes de CE1":

* EFPI - 12 Rue des Charmes - 54840 Velaine-en-Haye pour le lot n°1 "Cloisons - Faux plafonds - Menuiseries", pour un montant de 16 750.85 € TTC.

* LAGARDE ET MEREGNANI - 4 Rue Albert Einstein - BP 21090 - 54523 Maxéville pour le lot n°2 "Peinture - Revêtement sols souples" pour un montant de 46 179.50 € TTC.

* PARISET STEPHANE - ZAC la haie des vignes - 54170 Allain pour le lot n° 3 "Electricité" pour un montant de 7 392 € TTC. Imputation: 213.0 - 21312 - 42V.

*Décision n°315 du 15 juillet 2019*

- Passation d'une convention avec le CCAM, pour un spectacle de théâtre «Longueur d'ondes» les 28 et 29 mars 2019 (3 représentations) au Lycée Jacques Callot de Vandœuvre et un projet «mon école est un théâtre», accueil de la classe de CE2 de l'Ecole Paul Bert de Vandœuvre du 28 janvier au 1er février 2019 au CCAM, pour un montant de 4 500 € TTC. Imputation: 212.215 - 611 - 21V.

*Décision n°316 du 15 juillet 2019*

- Passation d'un avenant au contrat de prestation dans le cadre des ateliers animés par Geneviève Holvoet-Vandervoorde, plasticienne, 22 Chemin du Jouly 74940 Annecy le Vieux, à l'Ecole Europe Nations à Vandœuvre de novembre 2018 à février 2019 ainsi que pour l'Exposition des créations du 7 janvier au 3 février 2019 à la Médiathèque municipale Jules Verne à Vandœuvre, afin de prendre en compte l'achat de matériel pour un montant de 1 248 € qui s'ajoutent au cachet de 2 500 € déjà réglé. Imputation: 212.215 - 611 - 21V.

*Décision n°317 du 15 juillet 2019*

- Passation d'un contrat avec l'Association "Rencontres musicales en Lorraine", représentée par Véronique CHERON, Présidente, pour les prestations des Solistes des Nancyphonies le vendredi 19 juillet 2019 à 18h00 à la Médiathèque Municipale Jules Verne, de Monsieur Ré dièse pour un spectacle "Sieste musicale" avec des Jeunes solistes des Nancyphonies le samedi 20 juillet 2019 à 15h au Parc des Loisirs Richard Pouille à Vandœuvre, et pour le concert Tsigane avec Rozenn Le Trionnaire (clarinette) et Jean-Etienne SOTTY (accordéon) le samedi 27 juillet 2019 à 17h - en l'Eglise Sainte Bernadette à Vandœuvre, pour un montant de 3 500 € TTC auquel s'ajoutent les droits SACEM de 300 €. Imputation: 33.20 - 611 - 21V.

*Décision n°318 du 16 juillet 2019*

- Passation d'un contrat avec l'association ART CAN, 24 rue Jean Pèlerin, 54525 Pulnoy et représentée par Monsieur Xavier SILHOL, pour la réalisation de fresques murales sur les murs extérieurs à l'arrière du Parc des Sports, pour un montant de 450 € TTC. Cette décision annule et remplace la décision n°283 du 24 juin 2019 (changement d'adresse postale). Imputation 40.1 - 611 - 24V.

*Décision n°319 du 17 juillet 2019*

- Passation d'un contrat avec la Société MICHEL PLANTE SYSTEMES (MPS) - ZAE du Mouta - CS 50014 - 40230 Josse, à compter du 01/08/2019, afin de soumettre les toilettes automatiques du Marché Municipal, du Parc Richard Pouille et de la Sapinière à des visites d'entretien, de vérifications et le cas échéant de dépannage, pour un montant de 10 035.50 € H.T. pour l'ensemble des sites. Ce contrat pourra être reconduit de façon tacite par périodes successives d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. 2 visites annuelles par site devront être programmées. Imputations: 823.5 - 6156 - 48V (Parc Richard Pouille), 94.1 - 6156 -48V (Marché Municipal) et 412.02 -6156 -48V (La Sapinière).

*Décision n°320 du 17 juillet 2019*

- Passation d'une convention avec Monsieur Patrick PETITJEAN auto-entrepreneur situé 43 rue Pasteur - 54500 Vandœuvre, afin d'inscrire les agents de la police municipale et les gardes municipaux de la Commune de Vandœuvre à la formation "Gestes techniques de self-défense et enseignement du bâton de police à poignée latérale - Tonfa", de septembre à décembre 2019 à raison de deux jours de 1H30 par mois et par agent, principalement au Parc des Sports de Vandœuvre, pour un montant de 1 800 € TTC. Imputation: 112 - 6184 - 20V.

*Décision n°321 du 17 juillet 2019*

- Passation d'un contrat avec l'agence DEKRA Industrial- Agence Alsace Lorraine - Parc de l'Observatoire - 10 rue de Saulnois - 54520 Laxou, afin de la désigner Coordinateur Sécurité Santé pour les travaux d'éclairage du terrain de football Jacques SONNET situé au Parc des Sports de Vandœuvre, pour un montant de 2 013.24 € TTC. Imputation: 412.12 - 2031.18 - 1709 - 42V.

*Décision n°322 du 17 juillet 2019*

- Passation d'un contrat d'occupation avec Monsieur Michel PERNOT afin de lui attribuer l'appartement n° 108, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à Vandœuvre, à compter du 15 juillet 2019, pour un montant de 494 € par mois incluant également les charges. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupant à son entrée dans les lieux. Imputations: 61.1 - 752 - 15V (redevances) et 61.1 - 165 - 15V (caution).

*Décision n°323 du 19 juillet 2019*

- Passation d'une convention avec l'Association "Diocésaine, Paroisse Notre Dame des Nations", représentée par Michel BRUNGARD, en sa qualité d'Econome Paroissial, afin de mettre à disposition l'Eglise Sainte-Bernadette pour le concert Tsigane avec Rozenn Le Trionnaire (clarinette) et Jean-Etienne SOTTY (accordéon) le samedi 27 juillet 2019 à 17h00. Une participation symbolique d'un montant de 50 € sera réglée à l'Association "Diocésaine, Paroisse Notre Dame des Nations". Imputation: 33.20 - 611 - 21V.

*Décision n°324 du 22 juillet 2019*

- Passation d'une convention avec l'UFCV délégation régionale Grand Est, afin d'inscrire deux agents du Service des affaires scolaires et périscolaires respectivement à une formation "BAFA - générale" du 19 au 26 octobre 2019 à Laxou et "BAFA - approfondissement" du 26 au 31 août 2019 à Nancy situé 1 rue des Récollets - 67000 Strasbourg, pour un montant de 399 € TTC (BAFA générale) et 365 € TTC ( BAFA - approfondissement), incluant les frais de repas en demi pension. Imputations : 212.215 - 6184 - 20V (frais d'inscriptions) et 212.215 - 6256 - 20V (frais de mission).

*Décision n°325 du 23 juillet 2019*

- Prise en charge des frais de transport et nuit d'hôtel de Mme MOUCHARD ZAY dans le cadre de l'inauguration de la rue Jean ZAY le 11 juin 2019, pour un montant de 134,50 € TTC (frais de transport) et 51,70 € TTC (nuit d'hôtel). Imputation: 022.04 - 6251 - 220V (voyages et déplacements).

*Décision n°326 du 23 juillet 2019*

- Prise en charge des frais d'hébergement et de restauration de Mme BIANCAMARIA dans le cadre de l'inauguration de la rue BIANCAMARIA le 6 Juillet 2019, pour un montant de 141,30 € TTC. Imputation: 022.04 - 6251 - 220V (voyages et déplacements).

*Décision n°327 du 23 juillet 2019*

- Passation d'un contrat avec Stéphane PAPOZ pour l'animation d'un espace ludique pour les familles dirigé par Emmanuel DIDIER, animateur, et vingt jeux Zazam, dans le cadre de la fête des Associations du dimanche 30 juin 2019, pour un montant de 600 € TTC. Imputation 025.1 - 611 - 23V.

*Décision n°328 du 23 juillet 2019*

- Passation d'un contrat d'abonnement avec la société 2ISR, 16 boulevard Faidherbe, 49300 Cholet, du 1er septembre 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre du projet « Wifi4EU » pour l'amélioration et la modernisation du WIFI public sur le territoire de la commune, pour un montant de 419.16 € TTC. Imputation : 020.33 - 611 - 18V.

*Décision n°329 du 23 juillet 2019*

- Passation d'un contrat avec le Bureau VERITAS Construction - 21, rue Antoine de Saint Exupéry - 54710 - Fléville-devant-Nancy, afin de le désigner comme Contrôleur Technique dans le cadre de l'extension du Club House situé au Parc des Sports de Vandœuvre les Nancy, pour un montant de 2 160 € TTC. Imputation : 412.01 – 2031 - 42V.

*Décision n°330 du 24 juillet 2019*

- Passation d'une convention avec l'ENSAP - Ecole Nationale de la Stratégie et de l'Action Publique, 3 rue des Mirabelles 57420 FEY - afin d'inscrire Monsieur YOU Bertrand, Conseiller Municipal Délégué à l'Écologie et aux Améliorations Énergétiques - Instruction des Permis de Construire à la formation intitulée "Droit de l'urbanisme pour non-juristes" du vendredi 8 au samedi 9 novembre 2019 à l'Ibis Style de Metz - 23 avenue Foch -57000 Metz, pour un montant de 800 € TTC comprenant les frais de repas et d'autre part les frais de déplacement s'y rapportant. Imputations: 021.03 - 6535 - 20V (frais d'inscriptions) et 021.03 - 6532 - 20V (frais de mission).

*Décision n°331 du 24 juillet 2019*

- Passation d'un contrat avec l'atelier d'architecture TATARA VALENGIN - 26 rue A. Schweitzer - 54510 Art-sur-Meurthe, afin de réaliser une étude de faisabilité pour la création éventuelle d'un club house sur le site du gymnase Gérard Jacques, de stationnements le long de la façade sud du gymnase Haut de Penoy et d'un terrain de Paddle Outdoor entre le gymnase du Haut de Penoy et l'US Vandœuvre tennis, pour un montant de 6 441 € TTC. Imputation: 411.05 - 2031 - 42V.

*Décision n°332 du 26 juillet 2019*

- Passation d'un contrat d'abonnement avec la société 2ISR, 16 boulevard Faidherbe, 49300 Cholet, du 1er septembre 2019 au 31 août 2022, dans le cadre du projet "Wifi4EU" pour l'amélioration et la modernisation du WIFI public sur le territoire de la commune, pour un montant de 718.56 € TTC annuel. L'abonnement débutera lors de la 1ère mise en service. Imputation: 020.33 - 611 - 18V.

*Décision n°333 du 31 juillet 2019*

- Passation d'une convention de partenariat avec La Métropole du Grand Nancy pour la mise à disposition gratuite de la salle Nadia LAHRACH du Parc des Sports, en cas de pluie, dans le cadre des trois séances de cinéma en plein air les vendredis 26 juillet, 2 août et 9 août 2019 dans le cadre des Estivales.

*Décision n°334 du 1er août 2019*

- Remboursement de la franchise suite à l'encaissement du recours du sinistre n° 201805823 survenu le 15 février 2018 (en conséquence de la dégradation du portail de la Résidence Autonomie les Jonquilles par une ambulance) par Breteuil Assurance Courtage, pour un montant de 500 €. Imputation: 61.1 - 7788 - 15 V.

*Décision n°335 du 6 août 2019*

- Passation d'un avenant au contrat établi avec le cabinet "Vers des Valeurs Humaines et Professionnelles", situé au 16 rue Jean Moulin, 34670 Baillargues, pour la réalisation d'une prestation supplémentaire s'inscrivant dans le cadre du Projet d'Administration, pour un montant de 4725.00€ HT (le cabinet VHP est un organisme exonéré de TVA au titre de la formation professionnelle). Cette décision modifie la décision n° 2018-400 du 20 novembre 2018. Imputation : 020.81 - 611 - 35V.

*Décision n°336 du 6 août 2019*

- Passation d'une convention avec Madame Josette CORDIER, formatrice, dépendant de la Coopérative SYNERCOOP, pour l'animation d'un atelier sur l'éducation positive comprenant 3 séances - reproduit pour 3 groupes en septembre, octobre, novembre et décembre 2019 pour les assistantes maternelles, pour un montant de 3 456 € TTC, pris en charge par la Crèche Familiale. Imputation : 64.3 - 611 - 31V.

*Décision n°337 du 8 août 2019*

- Passation d'un contrat avec Stéphane PAPOZ pour l'animation d'un espace ludique pour les familles avec un animateur et vingt jeux Zazam, dans le cadre de la fête des Associations du dimanche 30 juin 2019, pour un montant de 600 € TTC. Cette décision annule et remplace la décision n°327 du 23 juillet 2019. Imputation 025.1 - 611 - 23V.

*Décision n°338 du 9 août 2019*

- Passation d'un contrat avec le groupement d'entreprise suivant afin de leur attribuer les lots du marché "Fourniture de documents sonores et audiovisuels" pour la Médiathèque municipale Jules Verne de Vandœuvre, pour une durée initiale d'un an à compter du 26 août 2019, reconductible 3 fois :

* GAM SAS (Groupement d'Achat pour Médiathèque) - 3 Avenue de la Mandallaz - CS 20298 - 74008 Annecy cedex, pour le lot n°1 : "Documents sonores : CD musicaux", pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 14 000 € HT par an.

* BOOK'IN DIFFUSION SARL - 22 Rue des prés Hays - 14790 Verson, pour le lot n°2 "Documents sonores : textes enregistrés, livres audio", pour un montant minimum de 1 500 € HT et maximum de 3 000 € HT par an.

* RDM VIDEO - 125-127 Boulevard Gambetta - 95110 Sannois, pour le lot n°3 "Documents audiovisuels : DVD de fiction" pour un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 25 000 € HT par an.

* ADAV (ATEL DIFFUSION AUDIOVISUELLE) - 41 Rue des envierges - 75020 Paris pour le lot n°4 "Documents audiovisuels : DVD documentaires" pour un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 9 000 € HT par an.

*Décision n°339 du 12 août 2019*

- Passation d'un contrat avec REGIE LORRAINE DE SPECTACLES représentée par Monsieur Loris MANCINI en qualité d'Entrepreneur de Spectacles, disposant du droit de représentation de Michel FUGAIN ET PLURIBUS, qui s'engage à assurer trois concerts le samedi 8 février 2020 à 15h et 20h30 et le dimanche 9 février 2020 à 15h à la Salle des fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre, pour un montant de 61 717,50 TTC, incluant les frais de déplacement, le backline, la technique son et lumière. Les frais de repas, d'hébergement et de Sacem (6 000 €) seront pris en charge directement par l'organisateur. Le nombre de places est de 2 200 assises, dont 1 500 invitations pour les seniors vandopériens et de 700 billets en vente : le prix du billet sera de 30 € en prévente au Service Culture et de 35 € sur place le 8 février 2020 à 19h30. Un guichet sera ouvert le 8 février 2020 à la Salle des Fêtes à Vandœuvre à partir de 19h30. Trois autres points de vente de billets seront à la disposition du public (FNAC, TICKETNET et DIGITICK). Imputation: 024.8 - 6042 et 6232 - 21V.

*Décision n°340 du 13 août 2019*

- Passation de contrat, avec les entreprises suivantes afin de leur attribuer les lots du marché de travaux de "Réfection de la Grande Salle d'activité à la MJC Lorraine":

* TECHNI PLAFONDS - 8 Bis rue de la Poudrière - 54130 Saint-Max, pour le lot n°1 "Plâtrerie - Menuiseries", pour un montant de 6 182.26 € TTC.

* TOUL DÉCORATION - 1 Rue de L'ingressin - 54200 Toul, pour le lot n°2 "Peinture - Sols souples", pour un montant de 15 852.24 € TTC.

* PARISET STEPHANE - ZAC La haie des cignes - Lieu-dit "Les Herbues" -54170 Allain pour le lot n°3 "Electricité - Scénographie", pour un montant de 5 923,20 € TTC.

Imputation: 33.03 - 21318 - 42V.

*Décision n°341 du 13 août 2019*

- Passation d'une convention avec l'organisme de formation APAVE ALSACIENNE SAS, Parc des Peupliers - 2 allée de Sorbiers - 54180 Heillecourt, afin d'inscrire un agent municipal du service Protocole et Relations publiques à une formation "Remise à niveau SSIAP 1" du 06 au 08 novembre 2019, afin d'assurer des missions de surveillance d'événements, pour un montant de 516 € TTC et d'autre part les frais de déplacement s'y rapportant. Imputations: 022.900 - 6184.4 -20V (frais d'inscriptions) et 022.900 - 6256 -20V (frais de mission).

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.**

Arrivée Mme LEVI-CYFERMAN
Départ M. BERNARD

**2 ) CONTRÔLE DE GESTION : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DU GRAND EST SUR LES EXERCICES 2011 À 2017**

Par courrier en date du 5 janvier 2018, la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a informé la commune de Vandoeuvre de la mise en oeuvre d'un contrôle de gestion portant sur la période 2011-2017 et centré sur les thématiques suivantes :

. fonctionnement de la commune
. aspects financiers et comptables
. mutualisation
. ressources humaines
. commande publique
. l'exercice du mandat des élus municipaux
. la gestion du patrimoine immobilier
. la restauration scolaire
. le système d'informations

A l'issue dudit contrôle et de l'ensemble de la procédure y afférent, Monsieur Dominique ROGUEZ, Président de la Chambre, a adressé le 26 juillet dernier un rapport d'observations définitives qui doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil Municipal, au cours de laquelle celui-ci doit donner lieu à débat.

En ce sens, il est également rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu les articles L.243-5 et L.243-6 du code des juridictions financières,
Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est en date du 26 juillet 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

. **prendre acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est concernant la gestion de la commune au cours des exercices 2011 à 2017,

. **prendre acte** de la tenue du débat portant sur le rapport.

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est concernant la gestion de la commune au cours des exercices 2011 à 2017 et de la tenue du débat portant sur le rapport.**

**Rapporteur : M. DONATI**

**3 ) PARKING MYOSOTIS - ACQUISITIONS-CESSIONS**

Par délibération n° 11 du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, la Commune a passé un protocole d'accord avec MMH pour la cession, après démolition d'une part, d'une surface de 912 m² environ pour la réalisation, par la commune, d'un parking et d'autre part, la cession de différentes surfaces arborées.

Le montant de l'acquisition avait été estimée, dans le protocole d'accord, à 140.000 € (comprenant la valeur foncière du terrain et le coût de la déconstruction).

Les différentes constructions ayant été exécutées, il convient à présent de réaliser les cessions/acquisitions prévues dans le protocole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les parcelles AO n° 634 de 775 m² et AO n° 637 de 144 m² et les parcelles AO n°674 de 92 m² et AO n°676 de 19 m², soit une surface globale de 1030 m² moyennant un prix de 125.648,17 € TTC hors droits et taxes (soit un foncier de 78.000 € TTC et 47.648,17 € TTC de frais de déconstruction) pour la réalisation du parking ;

- de vendre à MMH, à l' euro symbolique, la parcelle cadastrée AO n° 642 de 21 m² régularisant l'emprise de parking de MMH ;

- d'accepter la rétrocession, à l'euro symbolique, de la parcelle AO n° 636 de 254 m² correspondant à l'espace arboré longeant le groupe scolaire Paul Bert ;

- de prendre la jouissance anticipée des terrains d'emprise du parking.

Les différents montants ont été validés par France Domaines.

- de saisir l'Office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à VANDŒUVRE, de la réalisation de ces ventes et acquisitions ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Les crédits sont inscrits au compte 823.82 - 2118, service 15V, du budget de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité**

**4 ) VENTE D'UN TERRAIN À CONSTRUIRE BROSSOLETTE**

La Commune est propriétaire du terrain cadastré AE N° 545 de 2000 m² situé à côté de l'école maternelle Brossolette, rue du Général Frère à VANDŒUVRE sur une partie duquel l'immeuble de logements de 3 niveaux a été démoli en 2018.

Dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain, Batigère engagera notamment la démolition de 125 logements.

L'acquisition du terrain communal constructible de 2000 m² pour la construction de 27 logements collectifs permettrait à Batigère de reconstituer une partie de l'offre de logements démolis.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de vendre à Batigère le terrain cadastré AE N°545 au prix de 200 000 € hors droits et taxes calculé sur la base du compte à rebours "promoteur" . Ce montant est conforme à l'estimation de France Domaine du 25 juin 2019 ( N°2019 - 54547 V0509).

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le compromis de vente prévoyant la cession de la parcelle cadastrée AE 545 au prix de 200 000 € hors droits et taxes sous réserve de la réalisation des conditions suspensives (liées au permis de construire, la qualité du terrain, et des décisions d'agrément de l'Etat) et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession dont l'acte de vente.

- de charger l'étude notariale de Saint Nicolas De Port de la réalisation des actes nécessaires à la réalisation de la vente.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 824/ 024 / 15 V.

**Adopté à l'unanimité**
**Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme HEYENBROCK Ann**

## 5 ) DÉNOMINATION DE RUE SUR LE QUARTIER BIANCAMARIA : RUE DES ECURIES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune ;

Vu la délibération n°10 du Conseil de Communauté de la Communauté urbaine du Grand Nancy en date du 5 novembre 2010 relative à l'approbation du dossier de réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté Biancamaria à Vandœuvre-lès-Nancy ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 22 octobre 2012 ;

Considérant la nécessité de renommer le tronçon de la rue Biancamaria entre la rue du 8ème RA et les anciennes écuries

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer le nom de « rue des Ecuries » au tronçon de la rue Biancamaria entre la rue du 8ème RA et les anciennes écuries.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : MME ROUILLON**

**6 ) DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE - CONVENTION AVEC LA CAISSE DES ÉCOLES 2019 - 2020**

Le dispositif de réussite éducative a pour objet d'accompagner vers la réussite éducative des enfants qui présentent les plus grands signes de fragilité et qui "ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux" et de prendre "en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés (sociales, scolaires, sanitaires et éducatives)".

De nombreux constats croisés entre les différents partenaires mettent en évidence la grande fragilité d'un nombre important d'enfants concernant notamment la question de la maîtrise de la langue française.

Si l'acquisition de la lecture en école élémentaire est un élément fondamental de la réussite scolaire des enfants, l'acquisition de la langue est quant à elle, un préalable à tous les apprentissages puisque avant d'apprendre à lire, il faut savoir parler, écouter et penser. Les difficultés de langage peuvent ainsi être pénalisantes sur le plan scolaire et contribuer à l'échec scolaire.

Aussi, le DRE propose, sur le temps périscolaire, des projets visant à favoriser la construction du langage à travers les Ateliers Langage basés sur deux supports «je lis/tu racontes» et «langage en jeu». Les Ateliers Langage sont proposés deux fois par semaine, de 16h45 à 17h45, le mardi et le jeudi, dans les écoles maternelles Paul BERT, EUROPE NATIONS, BROSSOLETTE, JEANNE D'ARC, CHARMOIS et JEAN POMPEY. Ils auront lieu du mardi 12 novembre 2019 au jeudi 28 mai 2020.

Afin que ces animations se passent au mieux, il est nécessaire que les enfants de ces ateliers soient inscrits à la garderie périscolaire payante du soir. Le tarif facturé par la Commune à la Caisse des Ecoles pour l'accueil des enfants à la garderie périscolaire serait le tarif journalier le plus bas en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la Caisse des Ecoles pour l'année scolaire 2019/2020,
- d'autoriser le recouvrement des recettes correspondantes.

Les recettes sont prévues au budget en cours, imputation 251.0/7067 service 25V.

**Adopté à l'unanimité**

**7 ) CONVENTION ENTRE LA CAISSE DES ECOLES ET LA COMMUNE POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ORIENTATION SPORTIVE DES ENFANTS SUIVIS PAR LE D.R.E.**

La commune via son Service des Sports favorise l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive en assurant un encadrement et des équipements de qualité pour développer l'activité physique de tous les publics et faire du sport un levier éducatif auprès des jeunes.

Dans ce cadre, elle poursuit parmi ses objectifs opérationnels la mise en place d'actions sportives en direction des publics en difficultés scolaires et (ou) sociales.

Par ailleurs, le Service des Sports est le lien privilégié entre la commune et les associations sportives.

Le Dispositif de Réussite Educative (DRE), à travers les préconisations de l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien, est amené à orienter régulièrement des enfants vers des activités sportives pour travailler sur la confiance en soi, la pratique d'un sport, l'ouverture aux autres, l'épanouissement personnel.

L'accueil de ces enfants au sein des structures sportives peut parfois nécessiter une médiation spécifique liée au niveau sportif ou le temps de construire une passerelle.

Un travail transversal avec le Service des Sports, en conseil, médiation et suivi de l'accueil des enfants auprès des associations est proposé.

La précédente convention étant arrivée à son terme, il convient de contractualiser à nouveau afin de poursuivre l'action au cours de l'année scolaire 2019 - 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

## 8 ) PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME DE BONSECOURS LA MALGRANGE - ANNÉE 2018-2019

En vertu de la Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, une commune ayant sur son territoire le siège d'une école d'enseignement privé sous contrat d'association, doit participer aux dépenses de fonctionnement de l'établissement, au prorata des élèves inscrits habitant son territoire, avec :

- une participation obligatoire au titre de chaque élève inscrit en élémentaire,
- une participation facultative au titre de chaque élève inscrit en maternelle,
- un montant par enfant normé, égal au montant par enfant investi par la Commune au sein de ses établissements dans les écoles publiques.

Sur le territoire de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, l'école Notre-Dame de Bonsecours La Malgrange est concernée par ces dispositions.

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 mentionne les dépenses à prendre en considération pour le calcul de cette contribution communale.
Au delà de la liste des dépenses de référence, il convient aussi de prendre en compte les moyens pédagogiques communaux, mis à disposition des autres écoles (service des sports, médiathèque, ludothèque, transports pédagogiques, etc.).

De ce fait, l'école privée sera régulièrement invitée et associée aux différentes manifestations organisées par la Commune et ses partenaires. Un prorata des dépenses de transport pour les cycles piscine sera directement pris en charge par le service Affaires Scolaires et Périscolaires.

Pour information, au titre de l'année 2017 - 2018, une participation de 600 € par élève a été versée à l'établissement. 17 élèves d'élémentaire ont été concernés, soit un montant global de 10 200 €.

Pour l'année scolaire 2018-2019, 25 élèves vandopériens ont été scolarisés en élémentaire, soit un montant global de 15 000 €.

Afin de verser cette participation et d'organiser les relations entre la Commune et l'école privée Notre-Dame de Bonsecours La Malgrange, il est proposé l'établissement de ladite convention.

Les crédits sont inscrits en Budget Primitif à l'imputation /213.0/62878/25V.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de Bonsecours La Malgrange pour l'année scolaire 2018-2019, au prorata du nombre d'élèves Vandopériens présents en école élémentaire dans ledit établissement,

- d'inviter les élèves de cette école à participer aux projets pédagogiques mis en œuvre sur la Commune,

- de fixer le taux de participation à : 600 € par élève et par an en élémentaire, soit un montant global de 15 000 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui concrétiseront les participations de la Commune avec l'établissement concerné.

**Adopté à l'unanimité**

## 9 ) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACCUEIL DE 12 CLASSES AU CENTRE PILOTE 54 - LA MAIN À LA PÂTE DU GRAND NANCY

Depuis 2010, le Centre pilote 54 "La main à la pâte" du Grand Nancy accueille 55 classes des écoles de Vandœuvre-lès-Nancy, ce qui représente 13 750 heures de formation élèves. Ce dernier, intégré à la Maison de la Science, au sein de l'INSPE et de l'Université de Lorraine, est un véritable lieu d'accueil de classes sur une journée avec la réalisation de parcours scientifiques de 6 à 8 activités.

La formation se déroule en 2 temps : 5 heures au Centre pilote et 5 heures en classe. L'enseignant bénéficie de 9 heures de formation.

Le Centre pilote 54 "La main à la pâte" connaît des difficultés financières en raison du désengagement de la Métropole du Grand-Nancy qui lui apportait un soutien financier. En effet, la Métropole du Grand Nancy a réduit dès cette année sa subvention de moitié et la supprimera en totalité en 2020.

Le Centre pilote 54 sollicite donc les Communes du Grand Nancy et des alentours intéressées par la démarche en demandant une participation financière aux activités proposées. Cette participation financière est calculée au prorata du nombre de classes intéressées. Le coût par classe comprend les frais de transport, les animateurs et leur formation, le matériel pédagogique et les consommables.

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, 6 écoles (Jules Ferry, Jeanne d'Arc Elémentaire, Brabois Maternelle, Europe Nations Elémentaire et Maternelle et Paul Bert Elémentaire) de Vandœuvre-lès-Nancy ont été concernées pour 10 classes.

Dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT), un axe favorise l'aide à l'éducation et à l'ouverture des enfants au monde qui les entoure. Cette ouverture à leur environnement passe également par un développement de leur curiosité aux sciences, ceci dès le plus jeune âge afin de lutter contre la reproduction des schémas sociaux déjà existants.

Un projet de convention a été élaboré avec l'Université de Lorraine pour organiser les modalités d'accueil par le Centre Pilote 54 de 12 classes des écoles publiques de Vandœuvre-lès-Nancy. Le montant de la subvention allouée par la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy serait de 4 284 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à verser au Centre Pilote 54 une subvention de 4 284 €.
- d'autoriser les dépenses correspondantes.
Les dépenses seront inscrites à l'imputation 213 / 6574.2532 / 25V du budget 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

**10 ) AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE - LOT N°3 "REPAS DESTINÉS AUX ENFANTS DU MULTI-ACCUEIL"**

Par délibération n°10 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a attribué le lot n°3 "Repas destinés aux enfants du multi-accueil" du marché de restauration collective à la société API RESTAURATION - Parc d'activités Saint Jacques II - 11 Rue Albert Einstein - 54320 MAXEVILLE.

Considérant que le marché est exécutoire jusqu'au 31 août 2019.

Considérant qu'une délibération n°5 du 24 juin 2019, déclare infructueux le lot n°3 du nouveau marché de restauration collective, en raison de la transmission d'offres irrégulières par les entreprises.

Considérant qu'il ne peut y avoir de discontinuités dans la préparation et la livraison des repas servis aux enfants du multi-accueil.

Considérant le besoin de prolonger le délai contractuel initialement prévu de 6 semaines, dans l'attente de l'attribution du nouveau marché en procédure adaptée, soit jusqu'au 14 octobre 2019.

Cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. Les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires restent inchangés.

Les autres dispositions du marché initiale demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Le présent avenant prend effet à compter du 2 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la prolongation du contrat de 6 semaines, soit jusqu'au 14 octobre 2019.

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. PONCELET**

**11 ) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019**

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Le budget supplémentaire a pour objet de pourvoir à certains besoins complémentaires des services, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, celle-ci s'élève à **244 020,50 Euros** dont **132 020,50 Euros** au titre des propositions nouvelles.

Pour ce qui est de la section de fonctionnement, elle s'équilibre à hauteur de **564 966,60 Euros** au titre de l'excédent reporté du compte administratif 2018 (dont une partie a déjà été mobilisée lors de la décision modificative n°3 du 24 juin dernier).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire de 2019.

**Adopté à l'unanimité**
**Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme HEYENBROCK Ann - M. RENAUD Frédéric - M. BONHOMME Gérard**

## 12 ) CRÉANCES ÉTEINTES

Vu l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Trésorière de Vandœuvre-les-Nancy a adressé à la commune deux décisions de la Commission de surendettement des particuliers de Meurthe et Moselle en dates du 25 septembre 2018 et du 16 avril 2019, pour des montants de 786,62 € et de 107,51 €.

Ces décisions concernent des rétablissements personnels sans liquidation judiciaire suite aux recommandations formulées par ladite commission.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ces produits en créances éteintes, pour un montant total de **894,13 €.**

La dépense afférente est prévue à l'exercice budgétaire en cours, à l'imputation **01.5 - 6542 -13V.**

**Adopté à l'unanimité**

## 13 ) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. BECKER**

**14 ) <u>DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES JUMELAGES</u>**

A la suite du changement des statuts de l'association des jumelages (Récépissé préfectoral du 10 juillet 2019), il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la commune au sein de cette association.

Cette structure participe et soutient les actions favorisant le rapprochement entre les peuples.

Elle a pour objectif de réaliser les jumelages de la ville de Vandœuvre avec des villes étrangères et de développer avec ces villes des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique et sportif.

Selon les nouveaux statuts, l'Association se compose de :

A) Le Maire ou son représentant délégué aux Jumelages, membre de droit ;
B) 4 membres de droit représentant le Conseil Municipal et désignés par celui-ci ;
C) Les membres actifs : des personnes physiques qui auront donné leur adhésion aux présents Statuts, désiré participer à la vie des Jumelages et régulièrement acquitté leur cotisation annuelle.
D) Les membres d'honneur : toutes les personnes physiques qui se sont distinguées par leur action en faveur du rapprochement entre les peuples. Ils sont dispensés de cotisation.
E) Les membres bienfaiteurs : toute personne qui verse un montant supérieur à la cotisation.

Il est à préciser que seul le Maire ou son représentant délégué aux Jumelages (Monsieur Jean-Pierre BECKER) siégera au conseil d'administration, et ce, à titre consultatif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les 4 membres de droit représentant le Conseil Municipal.

*Propositions de M. le Maire* :

*Les 4 membres de droit* :
- Danielle ACKERMANN
- Bruno DAMOISEAUX
- Skender HEKALO
- Jean-Luc VANDEVELDE

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal désigne les 4 membres de droit représentant le Conseil Municipal à l'Association des Jumelages :

- Danielle ACKERMANN
- Bruno DAMOISEAUX
- Skender HEKALO
- Jean-Luc VANDEVELDE

**Adopté à l'unanimité**
**Abstentions : M. RENAUD Frédéric - M. BONHOMME Gérard**

## 15 ) ACCEPTATION D'UN DON D'UNE COLLECTION DE PARTITIONS

Aux termes de l'article L-2242-1 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le Maire peut recevoir, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée du mandat, à charge pour le Maire d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions qu'un don de partitions va être fait à la commune, assorti de la condition de mise à disposition au public. Cette disposition doit faire l'objet d'une acceptation de la part du conseil municipal.

- Vu le code général des collectivités, et notamment son article L2242-1,
- Vu la convention de don figurant en annexe
- Considérant que ce don est assorti d'une condition de mise à disposition au public qui se fera dans le cadre de la création de la Maison de l'Histoire de la Chanson Française,
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter le don de partitions
- Affecter ce don à la Maison de l'Histoire de la Chanson Française

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. GRAUFFEL**

**16 ) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date 11 septembre 2019,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les mouvements de personnel de la commune et les avancements de grade d'agents en poste sans modifier le nombre de postes pourvus au sein de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**De supprimer au 1er octobre 2019 pour faire suite aux avancements de grades de juin les postes suivants:**

- Un poste de rédacteur territorial à temps complet, de responsable de service administratif au service petite enfance
- Un poste de rédacteur territorial à temps complet, de chargé de mission au service vie associative
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe temps complet , d'officier d'état civil, au service état civil
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet de gestionnaire administratif du service au service scolaire
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet d'agent administratif et chargé d'accueil au service jeunesse
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet de responsable au service des gardes parcs
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet de chargé d'accueil des installations sportives et au service des sports
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au service des sports de gardien des installations sportives
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe de garde au parc au charmois
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet de responsable du service serrurerie au service Bâtiments Logistique Garage
- Un adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet de chauffeur manutentionnaire en logistique au service Bâtiments Logistique Garage
- deux postes d'adjoint technique à temps complet d'agent de propreté des locaux au service propreté des locaux

- Un poste d'adjoint technique à temps complet d'agent de propreté des espaces publics au service Bâtiment Logistique Garage

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (24h 30 hebdomadaires) d'agent de propreté des locaux à la médiathèque

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (19h30 hebdomadaires) de lingère- agent de restauration à la crèche collective

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet de responsable au service périscolaire

- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet d'assistant de direction à la direction générale

- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet d'animateur référent des actions jeunesse du charmois au service jeunesse

- Un poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet de médiathécaire à la médiathèque

- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet de responsable au service documentation archives

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet d'enseignant artistique à l'école de musique

- un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet de directrice à la crèche familiale

- un poste d'agent social à temps complet d'assistant petite enfance à la crèche collective

**De supprimer au 1er octobre 2019 pour faire suite à des promotions internes les postes suivants :**

- un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet d'élagueur au service des espaces verts

- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet de jardinier des espaces verts et adjoint au chef d'équipe au service des espaces verts

**Enfin de supprimer pour faire face à des mouvements de personnel :**

- un poste d'attaché territorial chargé de mission de développement durable à temps complet, à la direction des services techniques suite au départ dans la fonction publique d'Etat de l'agent

- un poste de rédacteur principal de 1ère classe de chargé de mission économique emploi/formation à temps complet au DEURES non pourvu sur ce grade

- un poste de rédacteur principal de 2ème classe de responsable à temps complet au service propreté des locaux suite à la mutation interne de l'agent

- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe de coordinatrice de projet santé à temps complet au service santé bien être suite au départ de l'agent

- un adjoint administratif principal de 2ème classe au service scolaire d'agent administratif à temps complet, suite au départ de l'agent

- un poste d'adjoint administratif d'agent d'accueil à temps complet au service accueil état civil suite au départ en retraite d'un agent

- un poste d'adjoint administratif d'agent d'accueil à temps complet au service des ressources humaines suite au départ de l'agent

- un poste d'adjoint administratif de gestionnaire paie à temps complet au service des ressources humaines suite au départ de l'agent

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet de gardien de cimetière au service Bâtiment Logistique Garage suite au départ en retraite de l'agent

- un poste d'adjoint technique d'agent de propreté des locaux à temps complet au service propreté des locaux suite au départ en retraite de l'agent

- un poste d'adjoint technique à temps non complet (24h30 hebdomadaire) d'agent d'entretien des locaux au service propreté des locaux suite au départ en retraite de l'agent

- un assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (10 heures hebdomadaires) responsable de l'école de musique suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent

**Adopté à l'unanimité**

**17 ) <u>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA CAISSE DES ÉCOLES</u>**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Une convention doit préciser les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et, notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités".

Dans le cadre des relations établies entre la Commune de Vandœuvre-les-Nancy et la Caisse des écoles de Vandœuvre-les-Nancy, la Commune a la possibilité de mettre à disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale. Ces agents peuvent être mis de manière permanente à la disposition de la Caisse des écoles.

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la Caisse des écoles, à titre onéreux, un agent assurant des missions de coordinateur du dispositif de réussite éducative et un agent assurant les missions de référent parcours.

La Caisse des écoles remboursera à la Commune de Vandœuvre-les-Nancy l'ensemble des frais afférents à ces agents.

Deux agents de la Commune de Vandœuvre-les-Nancy ont donné leur accord pour une mise à disposition auprès de la Caisse des écoles à compter du 1er octobre 2019 pour une durée d'un an.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette mise à disposition à titre onéreux, pour un an à compter du 1er octobre 2019

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

**Adopté à l'unanimité**

**18 ) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - M BECKER - LE 4 JUILLET 2019 À METZ - VISITE DU CENTRE CULTUREL "BLIIIDA"**

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les modalités de frais engagés par des élus à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération nancéienne.

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean-Pierre BECKER, Adjoint au Maire Délégué à la Culture et aux Jumelages s'est rendu à Metz le 04 juillet 2019 pour assister à une visite guidée de "BLIIIDA" tiers lieu de création, de production et d'innovation artistique et numérique situé 7 avenue de Blida - 57000 METZ.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**- de confirmer** un mandat spécial à Monsieur Jean-Pierre BECKER, Adjoint au Maire Délégué à la Culture et aux Jumelages qui a assisté à Metz, le 04 juillet 2019 à une visite guidée de "BLIIIDA" tiers lieu de création, de production et d'innovation artistique et numérique qui s'est déroulée 7 avenue de Blida - 57000 METZ.

**- de considérer** que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transports nécessaires.

**- d'autoriser** les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

**Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation suivante : 021.02 - 6532 - 20V (frais de missions).**

**Adopté à l'unanimité**

**19 ) ASSURANCES - PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - CDG 54**

La commune a lancé en juin 2019, une consultation pour le renouvellement de ses principaux contrats d'assurances pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2020 à laquelle sont associés le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles.

Parallèlement à cela , la commune a l'opportunité de participer au groupement de commandes relatif aux risques statutaires lancé par le CDG 54 à compter du 01/01/2020 pour une durée de trois ans ( contrat en capitalisation).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes lancé par le CDG 54. Les compagnies d'assurances seront mises en concurrence pour les risques suivants :

• Agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail maladie ordinaire , longue maladie , maladie de longue durée ,maternité , invalidité.,disponibilité d'office

• Pour les agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail maladie grave maladie ordinaire ,maternité

Pour chacune de ces catégories d'agents, la commune pourra choisir une ou plusieurs des options proposées soit y renoncer.

- d'autoriser M. le Maire à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

**Adopté à l'unanimité**

## 20 ) EGLISE SAINT-MELAINE - REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE DE GAZ

La Commune a mis à la disposition de l'Association "La Paroisse Notre Dame des Nations", l'Eglise Saint-Melaine du Village. L'Association en assure la gestion du culte et en paye les frais de fonctionnement et notamment les factures de gaz pour le chauffage et l'électricité de l'Eglise ; l'entretien restant à la charge de la Commune (P2-P3).

Une défaillance du thermostat tardivement réparée par les services municipaux du chauffage de l'Eglise a entraîné un surcoût de la facture de gaz payée par la Paroisse d'un montant de 443,27 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rembourser à "La Paroisse notre Dame des Nations ", la somme de 443,27 € correspondant à la surconsommation de gaz entre le 15 décembre 2017 et le 15 janvier 2018.

Les crédits sont inscrits au compte 324.1 - 62878, service 15V, de l'exercice en cours..

**Adopté à l'unanimité**

## 21 ) AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE LOCATION, INSTALLATION ET ENTRETIEN-MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NEUFS - LOT N° 2 "ECOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES"

Par délibération n°22 du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a attribué le lot n°2 "Ecoles élémentaires et maternelles" du marché relatif à la location, l'installation et l'entretien-maintenance de photocopieurs neufs à la société EST MULTICOPIE - 8 Avenue Sébastopol - 57070 METZ.

Considérant que le marché prévoyait la location de vingt-et-un photocopieurs neufs au titre du lot n°2 "Ecoles élémentaires et maternelles".

Considérant qu'il convient d'ajouter un photocopieur par rapport à la quantité prévue initialement au contrat, afin de permettre aux enseignants de l'école élémentaire Jeanne d'Arc de mieux assurer leurs activités.

Cette modification entraîne une augmentation du montant forfaitaire de 86.00 € HT par trimestre, soit une augmentation de 4.76%.

Le montant de la location s'élève désormais à 1 892.00 € HT par trimestre.

Le coût copie pour ce photocopieur reste identique, soit 0.0025 € HT par copie noir et blanc.

Cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rajout d'un photocopieur pour le lot n°2 "Ecoles élémentaires et maternelles".

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : MME KOMOROWSKI**

**22 ) <u>RÉSIDENCE AUTONOMIE LES JONQUILLES. MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.</u>**

En séance du 27/05/2019, le Conseil Municipal a validé le nouveau règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie "les Jonquilles ".

Pour sa mise en œuvre, il convient de compléter un article concernant le service de restauration, afin de cadrer l'intervention des agents dans le cas d'une incapacité temporaire à pouvoir bénéficier de ce service.

Il convient d'ajouter au paragraphe IV - SANTE la phrase suivante :

"Le seul dispositif proposé par la Résidence en cas de maladie légère ou indisposition momentanée est d'apporter le repas ( pris habituellement au restaurant ) à domicile pendant une période de 15 jours consécutifs maximum".

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- valider le nouveau règlement de fonctionnement portant cette précision.

**Adopté à l'unanimité**

**Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme HEYENBROCK Ann**

**23 ) <u>ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX SENIORS DE VANDŒUVRE - ANNÉE 2019</u>**

Chaque année, la municipalité reconduit l'attribution des chèques cadeaux avec une nouvelle délibération.

Le chèque cadeau de fin d'année dédié aux Seniors et Personnes Agées, sera sans changement de montant, soit d'une valeur de 30 € par personne.

Ces chèques cadeaux sont valables auprès des commerçants de Vandœuvre, exclusivement. Leur date de validité s'arrête au 31.12.2019 inclus.

Pour 2019, la distribution est prévue sans changement d'organisation pour les services municipaux.

Elle se déroulera entre le lundi 28 octobre et le vendredi 29 novembre 2019, dans divers lieux de la commune. Il n'y aura pas de distribution possible au-delà de cette date.

Les critères d'attribution sont inchangés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer :

- un chèque cadeau de fin d'année, d'un montant de 30 € par personne,

Selon les critères suivants :
* Etre âgé d'au moins 65 ans au 31 décembre de l'année en cours,
* Etre inscrit ou se faire inscrire sur le fichier des personnes âgées, en justifiant son adresse et son identité.
* Avoir son domicile principal à Vandœuvre ou être assujetti à la taxe d'habitation pour les personnes âgées hébergées hors Vandœuvre, mais ayant leur domicile à Vandœuvre.

Les crédits seront prévus à l'imputation suivante : 61.5 / 6188 / 37 V au budget de l'année suivant la distribution.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : MME GRAF**

**24 ) CONVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES CLASSES DE 6E OPTION SPORTIVE - COLLÈGE J. CALLOT**

Vu l'article L 2121.29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du fonctionnement des 6e multi-sports, une première convention avait été signée en 2010.

Les 6e multi-sports font partie intégrante du projet éducatif de chaque collège, du projet pédagogique d'enseignement de l'EPS et du système inter-collèges des sections sportives de Vandœuvre.

S'appuyant sur un volontarisme municipal et sportif fédéral, cette structure dynamise le tissu sportif et associatif local, en permettant "l'éclosion" de jeunes sportifs(ves) de bon niveau tout en participant à la formation de futurs arbitres, responsables ou dirigeants.

La coordination du dispositif est assurée par un enseignant d'EPS du collège ou d'un membre de l'équipe éducative reconnu compétent. L'encadrement sportif est assuré par des éducateurs et / ou par des entraîneurs diplômés des clubs.

Les disciplines proposées sont : Football, Handball, Volley Ball et Rugby.

Il convient de contractualiser à nouveau, pour l'année scolaire 2019 / 2020, avec le collège J. Callot ainsi qu'avec les clubs de l'USV Football, du Grand Nancy Métropole Handball, de Vandœuvre Nancy Volley Ball et du COS Villers Rugby.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver ces conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**Adopté à l'unanimité**
**Abstentions : M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne**

## 25 ) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AUPRÈS DE CERTAINS CLUBS SPORTIFS.

Vu la loi n° 84-53 du 26 octobre 1984,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,
Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre des relations établies entre la commune de Vandœuvre et certains clubs sportifs, il est possible de mettre à disposition de ces clubs des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale. Cela permet de renforcer l'encadrement de leur école sportive.

Les précédentes conventions de mise à disposition étant arrivées à expiration et afin d'assurer le bon fonctionnement de ces clubs pour la saison 2019 / 2020, il est nécessaire de renouveler ces conventions pour :

- Vandœuvre Athlétisme
- USV Football
- USV Handisport
- Vandœuvre Loisirs Plein Air

Les agents de la commune concernés ont donné leur accord pour leur mise à disposition à temps partiel auprès d'un club.

| AGENTS | Clubs | saison 2019 / 2020 | TOTAL |
|---|---|---|---|
| SIMON Segundo | USV Foot | 780 h | 780 h |
| BIYELA Prince | USV Handisport | 780 h | 780 h |
| NOTEBAERT Anthony | Vandoeuvre Athlétisme | 334 h | 444 h |
| SCHUMANN Valérie | | 110 h | |
| ANNESSER Damien | Vandoeuvre Loisirs Plein Air | 250 h | 580 h |
| MOTYKA David | | 120 h | |
| MOTYKA Sébastien | | 60 h | |
| THUILLIER Ingrid | | 150 h | |

La durée de ces mises à disposition est de un an à compter du 1er septembre 2019.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :
- d'approuver ces mises à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Pour l'année 2019, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

**Adopté à l'unanimité**

## 26 ) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGES SPORTIFS

En 2015, la commune a repris l'organisation et la gestion des stages sportifs.

Afin de définir les modalités de fonctionnement de ces stages, un règlement intérieur a été établi et approuvé lors du conseil municipal du 18 mai 2015 par la délibération n° 9.

Cette année, la possibilité est proposée aux familles de pouvoir payer le coût de l'inscription par carte bancaire en plus du paiement par chèque ou en espèces.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'article 5 du règlement intérieur afin de mentionner cette possibilité.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur des stages sportifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Adopté à l'unanimité**

## 27 ) AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 ENTRE LE COMMUNE DE VANDŒUVRE ET L'ASSOCIATION VANDŒUVRE BASKET BALL

Lors du vote du budget primitif 2019, une subvention d'un montant de 63 000 € a été arbitrée pour l'association Vandœuvre Basket Ball. Une convention annuelle fixant les conditions d'utilisation de la subvention a été signée entre les deux parties.

Lors de sa séance du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer 7 000 € à l'association Vandœuvre Basket Ball pour l'appui à une mission d'accompagnement social des jeunes sportifs vandopériens.

Il convient donc de prendre un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2019, pour pouvoir mandater cette subvention et définir les conditions de ce versement.

Cette subvention a pour objet de renforcer les capacités de l'association dans sa mission d'accompagnement social des jeunes sportifs. En effet, il apparait que de nombreux jeunes licenciés, filles et garçons, s'ils s'inscrivent durablement dans une pratique sportive, avec succès, rencontrent des difficultés personnelles en terme d'insertion professionnelle. Pour des raisons diverses comme la méconnaissance du rôle et des dispositifs des institutions, une certaine appréhension vis-à-vis des démarches administratives, ou plus simplement par défaut d'orientation, ces jeunes sont aujourd'hui éloignés des solutions d'accompagnement existantes. Ainsi, par exemple, si la mission locale accueille un grand nombre de jeunes vandopériens, il lui est très difficile de repérer et toucher des publics en situation de rupture complète avec les institutions. Selon l'Etat, on compte dans le Grand Est plus de 133.000 jeunes de 16-25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en étude ou en formation, et cela concerne un jeune sur trois dans les quartiers de la Politique de la ville. Parmi ces jeunes, entre 5.000 et 40.000 seraient « invisibles », c'est-à-dire non accompagnés par le service public de l'emploi ou tout autre service d'aide à l'insertion sociale et professionnelle (cette fourchette est très large car il est par définition difficile de quantifier ce phénomène).

L'association Vandœuvre Basket Ball se propose de mener une action innovante à destination de ces publics dits "invisibles" :

- Repérer les jeunes en difficultés sociales, c'est-à-dire en situation de rupture vis-à-vis de leur insertion professionnelle, rencontrant des difficultés d'accès aux droits, au logement, ou faisant face à des difficultés d'ordre psychologique ou familial.
- De proposer à ces personnes, individuellement, et dans le cadre d'une approche de mobilisation de type « coaching », d'aborder ces difficultés sous forme de diagnostic individuel.
- D'orienter et d'accompagner ces jeunes vers les structures adéquates, et de suivre leur parcours ou les actions ainsi engagées dans la durée.
- D'organiser des réunions d'information, événements ou manifestations associant pratique sportive et remobilisation personnelle et professionnelle (exemple : organiser une rencontre sportive avec des entreprises pour favoriser l'interconnaissance, faire tomber les barrières sociales et culturelles, et favoriser la mise en relation pour un éventuel stage ou une embauche...).

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- **à signer** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2019 conclue entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'Association Vandoeuvre Basket Ball

- **à verser** la subvention citée ci-dessus à l'Association Vandœuvre Basket Ball dont les crédits correspondants sont prévus à l'exercice budgétaire en cours, imputation 40.10 / 6574.2401 / 24V

**Adopté à l'unanimité**
**Abstentions : M. RENAUD Frédéric - M. BONHOMME Gérard**

## 28 ) AVENANT N°3 À LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE - ACTION "PERMIS DE CONSTRUIRE SA VIE"

Depuis 2011, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy collabore étroitement avec la Mission Locale du Grand Nancy à la mise en œuvre d'actions d'insertion socio-professionnelle pour de jeunes Vandopériens-nes éloignés-es de l'emploi.

Dans cette optique, l'action "Permis de construire sa vie" vise à favoriser la mobilité des jeunes Vandopériens-nes éloignés-es de l'emploi grâce à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement axé sur l'obtention du permis de conduire et la recherche d'emploi.

Cette action cible 8 Vandopériens-nes âgés-es de 18 à 25 ans en recherche d'emploi, n'ayant pas le permis de conduire, sans qualification professionnelle et résidant prioritairement dans le Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) "Haussonville-Nations". Elle démarre le 1er octobre 2019 et se termine le 31 décembre 2019.

Cette action comprend :

- un travail sur le projet professionnel du public mené par un conseiller de la Mission Locale du Grand Nancy, projet validé par des périodes d'immersion en entreprises,
- un travail sur la mobilité permettant à terme l'obtention du permis de conduire,
- Un module d'initiation à la pratique sportive pour remobiliser le public (activité sportive hebdomadaire),

Pour mettre en œuvre cette action, il conviendrait que la commune alloue une subvention à la Mission Locale du Grand Nancy d'un montant de 6 000 €.

Pour lancer l'action "Permis de construire sa vie", il est nécessaire de signer un avenant à la convention conclue avec la Mission Locale du Grand Nancy.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 relatif au lancement de l'action "Permis de construire sa vie",

- d'autoriser le versement d'une subvention de 6 000 € à la Mission Locale du Grand Nancy,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer l'avenant n°3 avec la Mission Locale du Grand Nancy et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent.

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours à l'imputation : 422/6574.5103/28V

Les recettes seront inscrites à l'exercice budgétaire en cours.

**Adopté à l'unanimité**

## 29 ) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU C.L.A.M. SITUÉE À ART SUR MEURTHE

La commune de Vandœuvre soutient les accueils de loisirs pour permettre de répondre aux besoins des familles et développer l'accès aux loisirs pour les jeunes Vandopériens.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, elle souhaite favoriser l'accès à des loisirs éducatifs mis en place en dehors du territoire et dans un environnement de pleine nature.

A la demande de la commune, le C.L.A.M. situé à Art sur Meurthe organise son accueil de loisirs et favorise l'accès de son site aux jeunes Vandopériens.

Il propose un accueil de loisirs sans hébergement dans un domaine champêtre et verdoyant. Son projet pédagogique oriente ses actions autour d'activités de pleine nature et permet aux enfants d'être quotidiennement au contact d'animaux de la ferme.

Il organise à sa charge le transport en bus sur la commune de Vandœuvre pour permettre à toutes les familles d'inscrire leurs enfants sans contrainte de déplacements.

Pour favoriser l'inscription des jeunes vandopériens au CLAM, durant la période des vacances estivales, il est proposé de verser une subvention calculée sur la base moyenne estimée du nombre de journées enfants Vandopériens multiplié par 8€.

Cet été, le CLAM a accueilli 721 journées/enfants Vandopériens âgés de 3 à 12 ans.

En conséquence, il vous est proposé d'attribuer au CLAM une subvention à hauteur de 5768 €.

Les crédits sont disponibles sous l'imputation 421.10 – 6574.2802 -28V.

**Adopté à l'unanimité**

**30 ) AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF ET LA COMMUNE POUR LA CRÈCHE FAMILIALE FRANÇOISE DOLTO ET LE MULTI ACCUEIL LES ALIZÉS**

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales, principale partenaire financier des gestionnaires d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), a adopté la circulaire N° 2019-005 qui modifie la circulaire du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique, concernant principalement le barème des participations familiales.

Ces évolutions réglementaires visent à :

- rééquilibrer la participation financière des familles ;
- accroître la contribution des familles en lien avec le service rendu puisque la PSU impose à la collectivité la fourniture des couches, des repas et une adaptation des contrats d'accueils aux besoins des familles ;
- soutenir financièrement le développement et l'adaptation de l'offre d'accueil en instaurant un bonus "mixité sociale" et un bonus "inclusion handicap".

Ainsi entre 2019 et 2022, les taux de participation familiale évolueront de 0,8% et le plafond de ressources mensuelles progressera de 4874,62 euros jusqu'à atteindre 6000 euros en 2022 (tableaux joints en annexe applicables à compter du 1er septembre ou novembre 2019).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement de la crèche familiale et du Multi Accueil du 01/01/2019 au 31/12/2020.

**Adopté à l'unanimité**

**31 ) MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE COLLECTIVE LES ALIZÉS ET DE LA CRÈCHE FAMILIALE FRANÇOISE DOLTO**

La Commission d'Action Sociale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a adopté dans sa séance du 16 avril 2019 une évolution des barèmes de participation familiale.

La circulaire N° 2019-005 annule et remplace la partie 2 de la circulaire du 26 mars 2014 (C 2014-009) référencée dans les règlements de fonctionnement des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant).

Il convient donc de modifier la partie VI tarification Crèche Collective et Crèche Familiale, barème national des participations familiales.
Le calcul du tarif horaire reste identique mais les taux d'efforts évoluent.
Tableaux joints en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la modification du règlement de fonctionnement Crèche Collective et Crèche Familiale applicable à compter du 1er novembre 2019.

**Adopté à l'unanimité**

**32 ) AVENANT N° 4 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 AVEC LA MJC ETOILE (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT)**

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC ÉTOILE pour l'année 2019.

De façon complémentaire, il vous est proposé le vote d'un quatrième avenant pour régulariser deux actions menées par la MJC.

1. En 2018, la MJC a dû accueillir 121 journées enfants vandopériennes de plus que le nombre initialement conventionné. Cet accueil supplémentaire a permis de ne laisser aucune famille de la commune sans solution de garde sur la fin du dernier trimestre 2018. Dès lors la commune propose de verser une aide complémentaire aux ACM ASH de la MJC de 968 €.

2. Le Conseil Municipal du 30 mai 2016 a chargé la MJC Etoile de réaliser un projet Graff Street Art sur la palissade des travaux du réservoir d'eau. Un budget de 4 000 € a été validé pour cette réalisation, dont 2 000 € co-financés par la métropole du Grand Nancy. Ce travail, artistique et de médiation culturelle, a été réalisé, sans pour autant que les sommes aient été versées par la commune. Il est proposé de régulariser cet engagement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 968 € à la MJC Etoile,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention,

- les crédits sont prévus au budget 28V - 421.10 / 6574.2115 pour 968 € et 21V - 33.02 6574.2115 pour 4 000 €.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. GENIN**

**33 ) SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION VANDOPÉRIENNE DE MÉDIATION SOCIALE (AVMS) RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY CET ÉTÉ LA NUIT**

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales qui fonde une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local ;

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales qui indique que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018;

Vu la délibération n°33 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019.

La tranquillité publique est au cœur des priorités de la Municipalité.

Les chiffres de la délinquance, dernièrement annoncés sur le territoire de Vandœuvre-lès-Nancy, montrent que l'année 2018 est marquée par une amélioration sensible des indicateurs. La réponse publique locale apportée en matière de prévention des incivilités et de la délinquance est efficace.

La Municipalité soucieuse de conserver cet état d'apaisement au sein des quartiers et afin que les populations continuent à se déplacer en toute sécurité, rencontre et échange régulièrement avec le Président de l'association. Le souhait de pouvoir déployer ponctuellement des actions de médiation en fonction des tensions ressenties ou des faits recensés a émergé.

Le parc Richard Pouille est un espace identifié et utilisé par de nombreux usagers pour une majorité de vandopériens. Quelques faits d'incivilités, notamment liés à l'usage de trottinettes électriques, de problématique de consommation d'alcool ou encore de drogue, ont toutefois été recensés au cours des derniers mois. Les gardes parc œuvrent sans relâche au cours de la journée mais les problématiques peuvent également surgir pendant la nuit.

Afin de pouvoir éventuellement contenir ces faits, l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale a déployé un dispositif spécifique sur la période estivale. Une équipe a par conséquent été mise en place pour travailler au Parc et aux alentours.

Ce surcroît d'activité a généré environ 145 heures supplémentaires pour une dépense supplémentaire totale de 2 670 €. Il est par conséquent proposé de verser une subvention supplémentaire à l'AVMS d'un montant total de 2 670 €.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- **à signer** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 conclue entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale ;

- **à verser** la subvention citée ci-dessus à l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale dont les crédits correspondants sont prévus au budget supplémentaire 2019 : imputation 522.01 / 6574.3643 / 36V.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : MME ACKERMANN**

**34 ) <u>ACQUISITION DE TERRAINS</u>**

Les propriétaires des terrains cadastrés AB 110 et AV 276 situés dans les Coteaux à VANDŒUVRE (à proximité de la rue Champmartin et de la Ruelle Robée), ont proposé de les céder à la Commune.

Afin de créer un ensemble cohérent de jardins dans les Coteaux, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les parcelles AB 110 de 529 m² et AV 276 de 2.166 m² au prix de 8,00 € le mètre carré, soit un total de 21.560,00 € hors droits et taxes.

- de charger l'étude notariale de Saint-Nicolas-de-Port : 16, place Jean Jaurès à 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT de l'établissement de l'acte notarié.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

La dépense est prévue au compte 824.62 - 2118.19 - service 15V - du budget de l'exercice 2019.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : MME THIRION**

**35 ) LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES**

Depuis 2018, la Commune a engagé des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au niveau de la restauration scolaire. Le gaspillage alimentaire est défini comme étant "toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée". Dans la restauration collective, il s'agit des mets non consommés, des produits en trop grande quantité non servis, des mets écartés lors de la phase de production par la cuisine. A Vandœuvre un dispositif a été mis en place au groupe scolaire Brabois en 2018 et 2019 afin de tester une méthode d'intervention qui vise d'une part à réduire le gaspillage alimentaire et d'autre part à valoriser une partie des biodéchets produits sur le site par le compostage. Enfin l'enjeu est de sensibiliser le personnel, les enfants et les parents en les mobilisant sur les actions.

Pour mener à bien ce travail, un partenariat a été mis en place avec la Métropole qui forte de sa compétence déchets propose aux communes de faire appel à un organisme spécialisé dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et la mise en place d'un site de compostage. L'organisme qui se nomme ORGANEO est financé par la Métropole et travaille en relation étroite avec les services de la Commune.

Dans ce contexte la Métropole propose une convention à la Commune afin de préciser les engagements de chacun.

Cette première approche a permis déjà d'obtenir des résultats intéressants avec en particulier une diminution de 25% du gaspillage des aliments entre les deux pesées réalisées sur le restaurant de Brabois et une baisse très importante du gaspillage de pain (69,7%) entre les deux pesées.. Les premières actions mises en place ont très vite porté leurs fruits. Par ailleurs cette expérience a permis également de diffuser une prise de conscience au delà des acteurs de Brabois. La perspective pour l'année à venir est de mettre en place le même dispositif sur un autre restaurant scolaire et parallèlement de réaliser des actions de formation auprès des agents municipaux concernés par la restauration scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver les termes de la convention avec la Métropole pour le groupe scolaire Brabois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- d'autoriser M. Le Maire à commander et payer les composteurs nécessaires à la mise en œuvre du projet. Les crédits sont inscrits au Budget 2019 sous l'imputation 830.2 60632 40V

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. YOU**

**36 ) SUBVENTION RÉNOVATION THERMIQUE BOIS LE DUC - AVENANT AU RÈGLEMENT**

La Commune de Vandœuvre a mis en place en 2018 un dispositif de soutien aux habitants du quartier Bois Le Duc réalisant des travaux ou changement d'équipement pour la rénovation thermique de leur habitation.

Il s'agit d'une subvention dont l'attribution est conditionnée à la qualité énergétique des travaux réalisés, ainsi qu'au respect de critères techniques correspondant à la réglementation en vigueur en matière de rénovation thermique.

L'instruction des dossiers et la fin de réalisation des travaux ont pris fin le 30 juin 2019 . Dix dossiers (dont 6 correspondant à des changements de chaudières) ont été soldés pour un montant total de subvention de 6784€.

Afin de prendre en compte les demandes des particuliers qui n'ont pas déposé les dossiers à temps ou réussi à réaliser les travaux dans les délais et, dans la mesure où les montants estimés respecteront l'enveloppe totale allouée initialement (soit 10000€), il est souhaitable de repousser la date limite des dépôts des dossiers d'achèvement de travaux au 30 juin 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer l'avenant au règlement d'octroi de la subvention municipale et à prendre toutes mesures qui s'y rapportent,
- d'autoriser le versement des subventions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget en cours à l'imputation 830.2 / 20422.19/40V

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO**

**37 ) <u>ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "GRAND NANCY HABITAT"</u>**

Les Sociétés Publiques Locales sont apparues avec la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010. Leur finalité est d'intervenir sur le territoire des entités qui la constituent et pour le compte de ses actionnaires en matière d'opérations d'aménagement, de constructions, ou pour gérer un service public à caractère industriel et commercial ou activité d'intérêt général.

La Société Publique Locale "Grand Nancy Habitat" a été créée le 16 février 2011 à l'initiative de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et de la Commune de Nancy.

Sa mission est d'apporter un appui aux collectivités et à leurs groupements sous la forme de conseils et d'assistance pour des opérations sur les logements existants.

La SPL a pour objet la mise en œuvre des orientations stratégiques du Grand Nancy en matière d'habitat et de patrimoine traduites dans les PLH successifs (traitement de l'habitat indigne, adaptation des logements au handicap...), ainsi que les dispositifs opérationnels qui s'y réfèrent (PIG, OPAH...).

Elle accompagne directement les propriétaires occupants et les bailleurs privés pour la rénovation de leurs logements (du suivi des travaux jusqu'à la livraison).

La SPL accompagne également les décideurs publics pour mener :
· Des études pré-opérationnelles permettant d'analyser, déterminer les enjeux et préconiser les actions et politiques à mettre en place sur un territoire ;
· Des missions de négociations foncières ;
· Des études, animations et suivis de dispositifs d'aides à la réhabilitation (OPAH, PIG, campagne de ravalement...) ;
· Des études de faisabilité, programmation, élaboration de scenarios, évaluations financières sur le patrimoine immobilier ;
· De l'ingénierie sociale, relogement, habitat des gens du voyage ;
· Des enquêtes, audits des populations ;
· De la formation / sensibilisation auprès des propriétaires, copropriétaires et personnel des collectivités ;

Pour bénéficier des services de la S.P.L. "Grand Nancy Habitat", il est nécessaire d'adhérer à cette structure. Un droit d'entrée a été instauré : il s'élève à 5 000 € pour les communes de plus de 30 000 habitants (il ne prend pas en compte le prix des prestations).

Concernant Vandœuvre-Lès-Nancy, l'intérêt d'intégrer "Grand Nancy Habitat" porte plus particulièrement, à court ou moyen terme, sur l'amélioration de la connaissance des conditions de logement des publics spécifiques (par exemple les personnes âgées vivant dans le parc privé, sur lesquelles les partenaires disposent de peu d'informations) ou encore l'accompagnement des copropriétés identifiées comme en situation fragile ou dégradée. L'analyse de ces données permettra à la Commune et à ses partenaires d'apporter des réponses adaptées aux publics ciblés.

Enfin le Conseil Municipal, en cas d'adhésion, doit désigner un des membres pour représenter la Commune au sein de la Société Publique Locale visée. Monsieur le Maire propose Monsieur Philippe ATAIN-KOUADIO.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**DE DECIDER :** de l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale "Grand Nancy Habitat";

**DE DESIGNER :** son représentant auprès de celle-ci.

Candidat proposé par Monsieur le Maire:
Monsieur Philippe ATAIN-KOUADIO

**D'AUTORISER** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet engagement, et à procéder au versement de la somme de 5 000 € à la S.P.L. "Grand Nancy Habitat", nécessaire pour en devenir actionnaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Supplémentaire 2019 à l'imputation suivante : 522.02/261/36V.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal désigne **M. Philippe ATAIN-KOUADIO** comme représentant de la commune à la Société Publique Locale "Grand Nancy Habitat".

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : MME ATTUIL**

**38 ) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY ET L'ASSOCIATION UP²V**

Considérant que pour la saison 2019-2020 de l'Université Populaire et Participative de Vandœuvre, il convient de conclure une première convention avec ladite association.

Cette convention permet d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à disposition de l'association UP²V.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Université Populaire et Participative de Vandœuvre

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : MME LEVI-CYFERMAN**

**39 ) RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS MENÉES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN SUR LE TERRITOIRE RELEVANT DE LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY - EXERCICE 2018**

Conformément à l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 - article 11 , les communes ayant bénéficié de la **dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale** (DSU CS), au cours de l'exercice précédent, doivent présenter, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités ainsi que les actions entreprises et les moyens qui y sont affectés.

Pour mémoire, instituée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 et composante de la dotation globale de fonctionnement (une des trois dotations de péréquation réservée par l'État aux communes en difficultés), la dotation de solidarité urbaine a pour objet, aux termes de l'article L.2334-15 du code général des collectivités territoriales « *de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées* ». Elle est libre d'emploi.

La répartition de la DSUCS, au titre de l'exercice 2018, est la deuxième à tenir compte des modifications apportées aux conditions de répartition de la DSUCS par la loi de finances pour 2017.

La géographie prioritaire de la politique de la ville n'intervient plus dans les critères de répartition du montant de la DSUCS depuis 2013. Il existe néanmoins une forte corrélation entre la présence de quartiers prioritaires sur le territoire d'une commune et le niveau de charges auquel elle est amenée à faire face.

Ainsi, une part significative des communes relevant de la géographie prioritaire perçoit une DSUCS. Si cette dotation n'a pas vocation à être « fléchée » sur les quartiers prioritaires, il est recommandé d'identifier, parmi les actions financées via les crédits de la DSU, lesquelles sont déployées au bénéfice des habitants des quartiers.

En parallèle, les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu **un contrat de ville** défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine doivent présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de **la Politique de la Ville**, les actions qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programme de nature à améliorer la situation des quartiers.

À cet égard, en complément du rapport retraçant l'utilisation des crédits DSU CS devant être élaboré annuellement par toutes les communes qui en bénéficient, un questionnement complémentaire, relatif à la part des actions conduites au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires, peut être intégré dans le rapport « politique de la ville ». Par conséquent, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est également tenu de présenter le rapport de mise en œuvre de la politique de la ville, ce dernier rapport est inclus dans le rapport sur l'utilisation de la DSU CS.

Au titre de la DSUCS, la commune de Vandœuvre-lès-Nancy a bénéficié, pour l'exercice 2018, d'une dotation de **8 160 287 €.**

Pour conclure, il convient de rappeler et spécifier que les éléments du rapport sur la situation de la commune au regard de la mise en œuvre de la Politique de la Ville font l'objet d'une consultation du conseil citoyen présent sur le territoire, soit le Conseil Citoyen Vandœuvre.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport retraçant les actions menées en matière de développement social et urbain au cours de l'exercice 2018. Le financement de ces actions a été assuré par des crédits de droit commun (DSUCS) et des crédits spécifiques (Politique de la Ville).

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport retraçant les actions menées en matière de développement social et urbain au cours de l'exercice 2018. Le financement de ces actions a été assuré par des crédits de droit commun (DSUCS) et des crédits spécifiques (Politique de la Ville).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H38.

Le Maire,

MAIRIE DE VANDOEUVRE - M. & M. - 45

Stéphane HABLOT

Diffusion :
- Affichage - Site Internet.